

VENTE PRIVEE DE COUPES DE BOIS

36 Articles

13 700 m³

1 400 St BIBE

Mercredi 30 Juin 2021 à 14H30
PIERREFONDS

ATTENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en vue des ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.

N'attendez pas et inscrivez vous !



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE



Vente APEX – Forêt – Bois

Association Picarde des Experts Forestiers

Membre des Experts Forestiers de France (EFF)

Expert Coordinateur : Jean-Marc Péneau, 68 rue du Centre, 60350 Berneuil-sur-Aisne

Tél : 03 44 85 76 60 – **Fax :** 03 44 85 81 95 – **Mob :** 06 80 99 20 20

Courriel : secretariat@cegeb.com

Philippe de Saizieu
46 rue Pierre Fontaine
75009 Paris

Tél : 01 48 74 31 40

Mob : 06 16 19 65 83

Courriel : philippe@saizieu.com

Forestry Club de France
16 ter bd de la Taillerie
63130 ROYAT

Tél : 04 73 37 81 08

Courriel : camille.boittin@expert-foret.com

Max Davezac
46 rue Pierre Fontaine
75009 Paris

Mob : 06 11 62 48 35

Courriel : m.davezac@foret-bois.com

Cabinet Gourmain-Barthélémy
39 rue Fessart
92100 Boulogne-Billancourt

Courriel :

cabinet@gourmainbarthelemy.com

Vente privée de coupes de bois du 30 Juin 2021

À 14 H 30

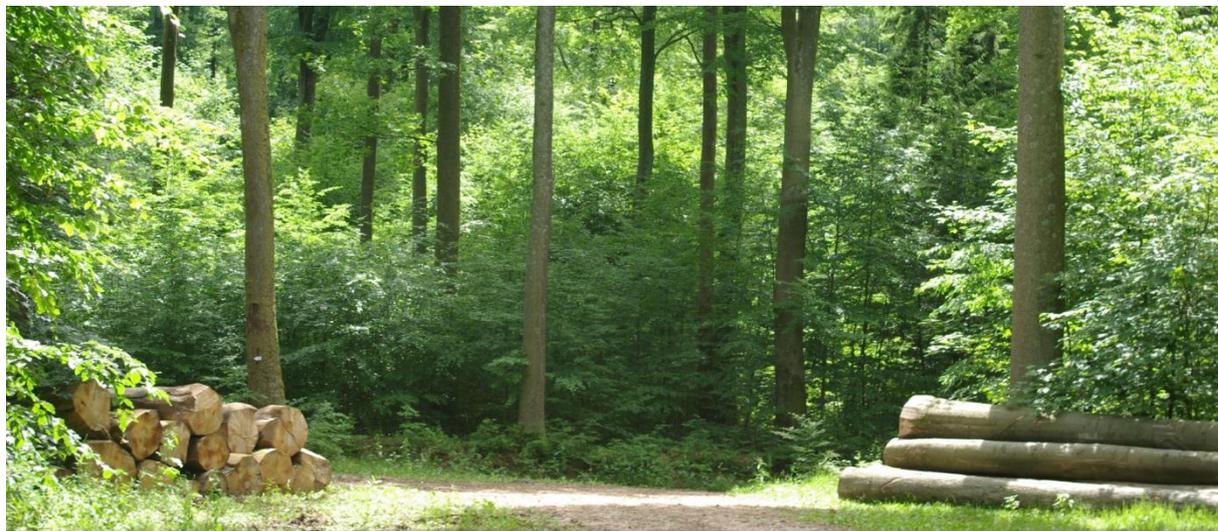
École d'Agriculture de Pierrefonds (Oise)

1 rue Sabatier – 60350 Pierrefonds

(entre Compiègne et Villers-Cotterêts)

Promesse de caution obligatoire pour pouvoir soumissionner
Envoi de vos soumissions EXCLUSIVEMENT à l'Expert Coordinateur

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 7 523 m3

Peupliers : 3 744 m3

Résineux : 2 435 m3

BIBE : 1 432 Stères

Répartition des lots par département :

Aisne : 54 – 67 – 68 – 76

Ardennes : 46

Calvados : 65

Eure : 47 – 51

Oise : 45 – 48 – 50 – 52 – 53 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 61 – 62 – 63 – 64 – 66 – 69 – 70 – 71

72 – 73 – 74 – 75 – 77 – 78 – 79 – 80

Orne : 60

Seine et Marne : 49

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DE LA VENTE

du 30 juin 2021

Article	Commune de Situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
45	CUTS	SP	Chêne - Hêtre	411 m3	JMP - P	60	PEFC
46	BALAIIVES-ET-BUTZ	SP	Hêtre - Frêne	266 m3	MM - BC	08	PEFC
47	SEBECOURT	SP	Chêne	208 m3	FCF	27	PEFC
48	VERSIGNY	SP	Peuplier	411 m3	PDS	60	PEFC
49	COCHEREL	SP	Frêne	460 m3	MM - BC - LE	77	PEFC
50	DIVES	SP	Châtaignier - Hêtre	258 m3	JMP - P	60	PEFC
51	SEBECOURT	SP	Chêne	266 m3	FCF	27	PEFC
52	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	SP	Peuplier	1180 m3	JMP - BC - LE	60	
53	MELLO	SP	Frêne	200 m3 + 250 st	PDS	60	PEFC
54	CESSIERES	SP	Peuplier	177 m3 + 600 st	MD	02	
55	SILLY-TILLARD	SP	Chêne	478 m3	FCF	60	PEFC
56	VAUDANCOURT	SP	Peuplier	354 m3	PDS	60	
57	RIBECOURT-DRESLINCOURT	SP	Frêne - Châtaignier	435 m3	JMP - BC - LE	60	PEFC
58	THIESCOURT	SP	Résineux	545 m3	JMP - P	60	PEFC
59	GENVRY	SP	Peuplier	938 m3	JMP - P	60	PEFC
60	CHAUMONT	SP	Epicéa	1215 m3	FCF	61	PEFC
61	TRACY-LE-VAL	SP	Châtaignier - Chêne	290 m3	JMP - BC - LE	60	PEFC
62	BELLE-EGLISE	SP	Châtaignier - Divers	506 m3	MM	60	PEFC
63	LA HERELLE	SP	Douglas	250 m3	MM	60	
64	CIRES-LES-MELLO	SP	Frêne	129 m3 + 150 st	PDS	60	PEFC
65	AUQUAINVILLE	SP	Chêne	258 m3	FCF	14	PEFC
66	ARSY	SP	Châtaignier	254 m3	CGB	60	PEFC
67	SAINT-AUBIN	SP	Peuplier	310 m3	JMP - P	02	PEFC
68	LAUNOY	SP	Chêne - Divers	801 m3	JMP - P	02	PEFC
69	ACHY	SP	Chêne - Frêne	212 m3	JMP - MM - P	60	PEFC
70	PLESSIS-DE-ROYE	SP	Feuillus	141 m3	JMP - BC - LE	60	PEFC

71	LA HOUSOYE	SP	Frêne – Chêne - Châtaignier	170 m3	JMP - MM	60	PEFC en cours
72	SAINT-CREPIN- AUX-BOIS	SP	Chêne	287 m3	JMP – BC - LE	60	
73	SERANS	SP	Douglas	425 m3	MM	60	
74	MILLY-SUR- THERAIN	SP	Chêne - Hêtre	98 m3	MM	60	
75	LA HOUSOYE	SP	Frêne – Chêne - Châtaignier	269 m3	JMP - MM	60	PEFC en cours
76	VILLIERS-SAINT- DENIS	SP	Frêne	226 m3 + 432 st	MD	02	
77	RIBECOURT- DRESLINCOURT	SP	Frêne - Châtaignier	346 m3	JMP – BC - LE	60	PEFC en cours
78	PLESSIS-DE-ROYE	SP	Frêne	240 m3	JMP – BC - LE	60	PEFC en cours
79	ELINCOURT-STE- MARGUERITE	SP	Peuplier	374 m3	JMP - P	60	PEFC
80	MUIRANCOURT	SP	Chêne	314 m3	JMP – BC - LE	60	

Index des abréviations :

SP : Article vendu **Sur Pied** - **AD** : article vendu **Abattu-Débardé** - **BIBE** : **Bois Industrie Bois Energie**

JMP : **Jean-Marc Péneau** – **MM** : **Maxime Minotte** - **BC** : **Bastien Carlier** - **LE** : **Laurent Esteban** - **P** : **Propriétaire**

PDS : **Philippe De Saizieu** – **FCF** : **Forestry Club de France** – **MD** : **Max Davezac** – **CGB** : **Cabinet Gourmain Barthélémy**

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du 30 Juin 2021

ARTICLE 1 : GENERALITES :

A compter du 1^{er} janvier 2020, en vue des ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue et ayant déposé une promesse de caution sont admis à présenter des offres.

Lieu de la vente : **Ecole d'Agriculture de Pierrefonds**

Heure de la vente : **14 h 30**

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : REMISE D'OFFRES

Les amateurs désirant déposer une offre doivent envoyer une promesse de caution à l'un ou l'autre des experts responsables. Date limite de réception : **30 Juin 2021 à 12 heures**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Les offres peuvent être envoyées par la poste ou par télécopie (date limite de réception : **30 juin 2021 à 12 heures**, ou déposées pendant la séance, avant la mise en vente de chaque article.

Chaque offre devra comporter la date de la vente, le numéro de l'article, le prix offert H.T., le cachet et la signature de l'acheteur.

** Le non-achèvement de l'offre pour défaillance de la télécopie est au risque et péril du soumissionnaire.*

ARTICLE 3 : ERRATUM

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratums* en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratums*. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES ARTICLES

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve d'atteindre ou de dépasser un prix de retrait fixé pour chaque article par le vendeur. L'acquéreur présent signera en fin de séance les conditions générales de la vente et l'affiche de coupe.

ARTICLE 5 : LES SOUMISSIONS SE FONT EN EUROS.

En plus du montant de la vente, l'acquéreur fournira un cautionnement bancaire de 5 % du prix total avec un minimum de 1000 Euros qui servira d'engagement solidaire pour l'ensemble des sommes dues, en principal, accessoires et indemnités éventuelles. Toute soumission non accompagnée d'une promesse de caution sera considérée comme irrecevable sauf pour les paiements au comptant.

La dite promesse de caution sera conservée au cabinet de chaque expert vendeur.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Il aura lieu à la signature du procès verbal sous réserve du complet encaissement des éléments de paiement.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT *sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe*

Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique à l'ordre du vendeur ou de ses représentants :

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)
2. En 4 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.
 - ¼ au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
 - ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.10.2021
 - ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.01.2022
 - ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.04.2022

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION

La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

ARTICLE 10 : VIDANGE

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débardage.

ARTICLE 11 : DEPASSEMENT DE DELAIS

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté -au delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « CAHIER des CLAUSES GÉNÉRALES pour la VENTE des COUPES en BLOC et sur PIED des FORÊTS PRIVÉES » établi par EFF (ex CNIEFEB) et approuvé par la FNB :

CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.
- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

CONDITIONS LIÉES AU RESPECT DU MILIEU

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides ...) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

CONDITIONS LIÉES À L'ÉCO-CERTIFICATION

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 20 mai 2021

Jean Marc PENEAU

L'acquéreur:

La Caution

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS et

la COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016

1 CONDITIONS DE LA VENTE

1.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, de vice apparent ou caché et de surface. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 30 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, annoncé au catalogue, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'expert forestier avant la fin de l'abattage. Par le seul fait de sa demande, l'acheteur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le vendeur indemnise l'acheteur sans formalité contentieuse et sans frais.

1.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'expert ou à la peinture dont l'inventaire est annexé au catalogue. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

1.3

La fiche de vente de chaque article mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

1.4

L'acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son vendeur et reste responsable dans les conditions ci-après.

1.5

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation,....).

2 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

2.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant au catalogue peuvent y déroger.

2.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de chaque lot. Celles-ci peuvent être prévues :

- soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- soit en 3 échéances d'égal montant: comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180

jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

2.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le vendeur ou son représentant adresse à l'acheteur une lettre de confirmation signée ou un contrat signé et/ou une facture si le vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 2.9.

Dans le délai de dix jours de la confirmation, l'acquéreur doit lui remettre, par chèque émis au nom du vendeur, le montant du prix payable comptant.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant :

- les billets à ordre correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des clauses particulières de chaque article. Ces billets à ordre sont revêtus de la signature de l'acheteur et comportent l'aval de la caution bancaire ou, après accord du vendeur, celui d'une société de caution mutuelle. Dans le cas où l'acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une caution bancaire garantissant les paiements à échéance.
- la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document.
- une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'acquéreur est en mesure de fournir une caution permanente agréée par Experts Forestiers de France et la FNB, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la caution.

2.4

Lorsque l'acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal.(appliqué proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 2/ du 2.3 (caution, attestation d'assurance).

2.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'expert forestier à l'acheteur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'acheteur.

2.6

Faute par l'acquéreur et sa caution de satisfaire aux présentes obligations dans les délais prescrits ci-dessus, le vendeur a la faculté de faire constater la résolution de la vente par une simple ordonnance de référé, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'acquéreur et à sa caution, prononçant la résolution de la vente, à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus, dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la

réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

2.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'acheteur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

2.8

La caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

2.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'acheteur :

- dans le cas où le vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- dans le cas où le vendeur a opté pour l'assujettissement, l'acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de coupe, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le vendeur.

2.10

Le vendeur pourra demander à l'acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

3 EXPLOITATION - DÉBARDAGE - VIDANGE

3.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'acquéreur avertit le vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

3.2

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'acheteur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant l'exploitation des produits accidentels.

3.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le propriétaire se réserve les houppiers, une clause spéciale du catalogue doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

3.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

3.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage,...) peut être imposée sous la responsabilité de l'acquéreur qui respectera la

réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'acquéreur.

3.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'acheteur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

3.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

3.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

3.9

Le vendeur doit assurer à l'acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

3.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du vendeur, les conditions particulières le mentionneront. L'expert forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'acheteur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

3.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la vente si l'évacuation suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie communale de desserte de la coupe à la date de l'envoi du catalogue. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'acquéreur sous sa seule responsabilité.

3.12

En aucun cas, les produits ne pourront être entraînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

3.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

3.14

L'acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

3.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'acquéreur paiera au vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'expert forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

3.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

3.17

Sauf cas de force majeure, l'acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et la vidange des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au propriétaire

lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en avertir le vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 5.1 et 5.2 deviendront applicables.

4 DÉLAIS - RECOLEMENT

4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLAIS

L'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du vendeur, le délai d'exploitation est automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

4.2 PROROGATION DE DÉLAIS

Une prorogation peut être accordée à l'acheteur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier ou email. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2%
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 %
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 %

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'acheteur.

4.3 DÉPASSEMENT DE DÉLAI INITIAL OU PROROGÉ

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure restant sans effet, à verser au vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

4.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause

pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières.

4.5

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa caution, l'acquéreur est tenu de notifier au propriétaire vendeur ou à l'expert forestier la fin de ses opérations d'exploitation, de vidange et d'enlèvement.

4.6

De convention expresse aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'expert forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acquéreur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

4.7

Après notification par l'acquéreur dans les termes de l'article 4.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 4.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur et sa caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

4.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (4.5 - 4.6 - 4.7) décharge de toute responsabilité pour l'acheteur et sa caution, le vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la caution si elle est requise par l'acquéreur.

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'expert forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties.

5.2

En cas d'échec d'une solution de médiation ou de recherche d'une amiable composition et, d'une façon générale, pour tous les litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente et du cahier des clauses générales, le Tribunal compétent est celui du lieu de la coupe ou celui du défendeur, au choix de la partie demanderesse.

5.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Forêt de :

Vente du / /

Art N° :

Nom du vendeur :

Cachet et Signature du vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'acquéreur :

Cachet et Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** à titre de garantie de bonne fin :

Cachet et Signature la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 30 juin 2021 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 30 juin 2021 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

CAUTION PERMANENTE POUR BONNE EXECUTION DU CONTRAT

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera valable pour 2 ans, mais renouvelé chaque année.

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des marchés de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (important : ne concerne pas les cautionnements de paiement des achats).

Durée : 2 ans : chaque année, une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2021 et 2022 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2021 (lots pouvant être exploités en 2021 et 2022).

Au 1^{er} janvier 2022, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2022 et 2023, couvrant l'exécution des contrats en 2022, mais aussi ceux signés en 2021 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités).

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers de clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Les cautions signées par les banques ou assurance-crédit sont à adresser à :

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de la vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE



LE GARANT : *(Banque ou Assurance-Crédit)*

La soussignée

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

Et une agence

Représentée par l'un de ses mandataires ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

L'ACHETEUR :

.....

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

ci-après dénommée « **le cautionné** »

est amené à conclure des contrats ou des marchés de vente de coupes de bois sur pied (ci-après dénommé « **le contrat** ») avec des clients ci-après dénommés les bénéficiaires assistés des adhérents d'Experts Forestiers de France (syndicat professionnel), dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75 016 PARIS,

Les contrats type conclus entre le cautionné et les clients des experts forestiers comprennent un Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois en bloc et sur pied établi contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France et révisé le 1^{er} avril 2016.

Dans ce Cahier des Clauses, partie intégrante du contrat, il a été convenu qu'en garantie de la bonne exécution des Marchés, le cautionné fournirait à son cocontractant une caution bancaire d'un montant de 50 000,00 euros (cinquante mille euros).

DECLARE, par les présentes, se constituer caution solidaire d'ordre et pour le compte du cautionné au profit des bénéficiaires, à concurrence d'une somme maximum de **50 000 € (cinquante mille euros)**, afin de leur garantir les conséquences pécuniaires de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le cautionné des obligations lui incombant au titre des Contrats ci-dessus rappelés, qu'ils soient effectués en Bloc ou à l'Unité de Produits, faisant expressément référence au Cahier des Clauses Générales ci-dessus mentionné.

Il est rappelé que les bénéficiaires ont individuellement mandaté l'expert adhérent du syndicat EFF qui lui-même a mandaté ledit syndicat pour gérer pour leur compte la mise en jeu du présent cautionnement.

En cas de mise en jeu du présent cautionnement, l'expert forestier et le syndicat EFF ès qualité de mandataires devront par tout moyen justifier auprès du Garant du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le cautionné, ainsi que la défaillance de ce dernier dans le règlement de celle-ci au(x) bénéficiaire(s).

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer, justifiée par :

- La défaillance du cautionné dans la mise en œuvre de ses obligations de bonne exécution, entendue comme le refus d'exécution non justifié ou l'absence de réponse à une mise en demeure de s'exécuter dans un délai d'un mois,
- La présentation de la décision et de l'estimation de l'adhérent d'Experts Forestiers de France.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception au Garant à l'adresse suivante :

.....

La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date de réception par le Garant à l'adresse ci-dessus, l'accusé de réception faisant foi.

Tout paiement effectué par le Garant au titre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un contrat ou marché, viendra automatiquement et de plein droit en déduction à due concurrence du montant maximum ci-dessus consenti, de sorte qu'il ne pourra être réclamé au Garant, dans le cadre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un autre contrat ou marché, que la différence entre le maximum ci-dessus garanti et les sommes payées au préalable.

La solidarité entraîne renonciation du Garant aux bénéfices de discussion et de division.

Le Garant adressera tous règlements au Syndicat EFF par chèque libellé à l'ordre du bénéficiaire, à charge pour celui-ci es qualité de mandataire de le transmettre au (x) bénéficiaire.

La présente garantie entre en vigueur à la date de signature des présentes et garantira tous les marchés du cautionné répondant aux critères ci-dessus conclus avant le

...../...../..... (*1^{er} janvier N+1*) mais portera ses effets et sera valable au minimum jusqu'au/..... /..... (*31 décembre N+1*) pour tenir compte des délais d'exploitation des coupes de bois vendues.

L'attestation a vocation à couvrir non seulement l'ensemble des contrats signés à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/12 de l'année en cours, mais également ceux signés l'année précédente dont l'exploitation de la coupe n'a pas encore débuté.

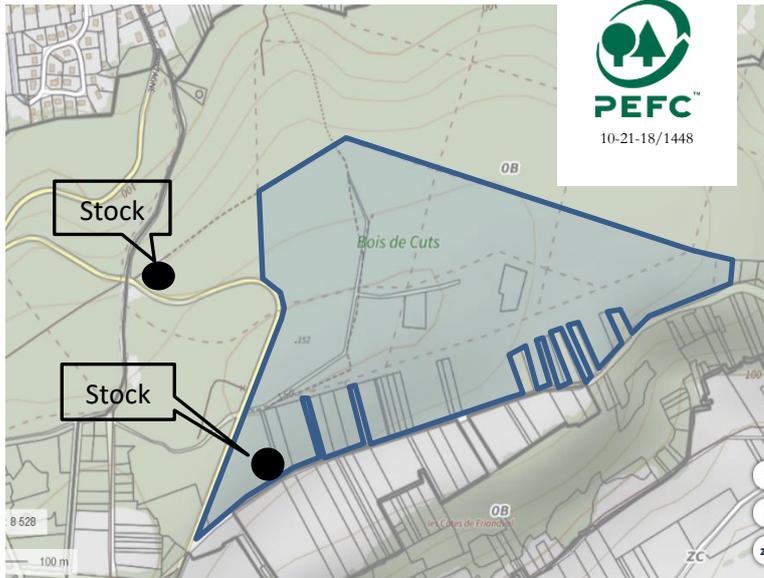
La présente garantie ne peut en aucun cas couvrir un contrat d'ores et déjà couvert par une autre attestation précédemment délivrée par le Garant.

Passé un délai de 3 mois à compter de son terme, elle deviendra automatiquement et de plein droit caduque et aucune demande ne sera plus recevable pour quelque cause ou motif que ce soit.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à Le /..... /.....

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Cuts
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon sud-Est
Commune Cuts
Lieu-dit Bois de Cuts
Coordonnées GPS Longitude : 3,09832
 (degrés décimaux) Latitude : 49,525906
Point de Rencontre Mairie de Cuts
Sécurité conseillé

Essence principale	Chêne, Hêtre
Volume présumé	411 m3
Nombre d'arbres	282
Volume moyen	1.47 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG 4, 6, 8
Surface 27 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis au pied et ceinture de peinture blanche au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60_Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 Juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Chêne				16	9	24	12	16	6	6	1	2			92	132	1.44
	Hêtre				5	8	27	24	21	13	14	8	8		1	129	214	1.67
	Frêne				22	5	11	3	1	1						43	44	1.03
	Châtaignier				6	5	2			1	1					15	17	1.15
	Tremble				1		2									3	4	1.46
																282	411	1.47

Clauses particulières :

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre.
 Abattage ras de terre.
 En fin de chantier, les réparations de sols seront faites et les places de dépôt seront nettoyées de tous reliquats.

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations, Au plus tard le 15 Octobre 2022.

Paiement :
 Le prix principal H.T. de la vente, sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de la vente, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2021 et du 10/01/2022.

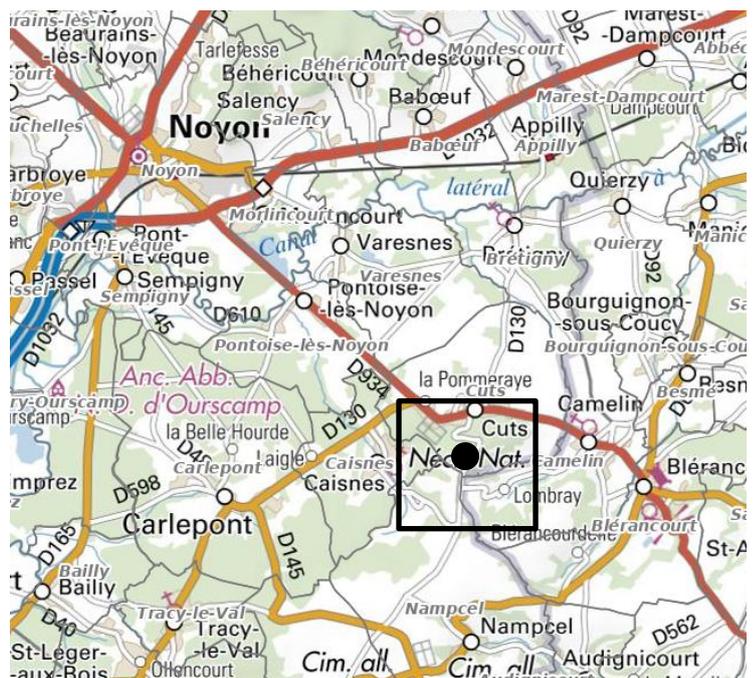
La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée par virement au comptant.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

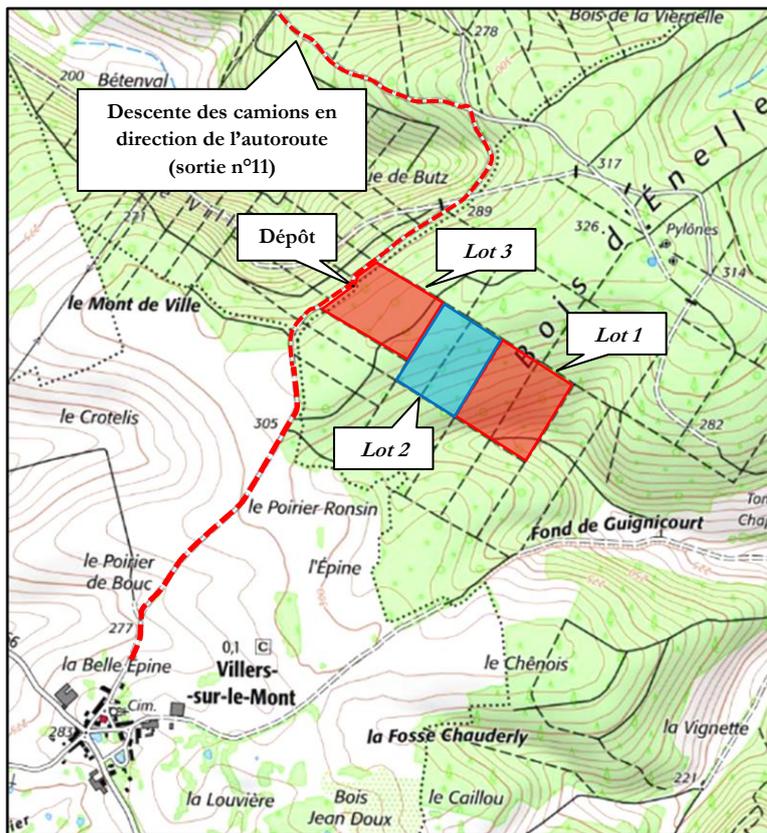
Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



Prix L'acquéreur La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Bois Vert
Certification PEFC : 10-21-11/869
Département Ardennes (08)
Localisation Charleville-Mézières Sud
Commune Balaives-et-Butz
Lieu-dit Bois d'Enelle
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 4,689038°
 Latitude : 49,676293°
Point de Rencontre Église de Villers-sur-le-Mont
Sécurité conseillé

Essence principale	Hêtre et Frêne
Volume présumé	266 m3
Nombre d'arbres	172
Volume moyen	1,54 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 3 (lot 1), 4 (lot 2) et 8 (lot 3)
Surface 20 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture orange au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, MM et BC
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseauemobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne			5	6	4	6	2								23	25	1,1
	Hêtre			1	1	2	10	8	14	5						41	67	1,6
2	Hêtre			1	3	5	3	4	10	5	6	3	1			41	82	2
	Frêne			4	13	10	3	7		2					40	45	1,1	
3	Hêtre				1		2	1	1	5	3	2	1		16	37	2,3	
	Frêne														172	266	1,54	

Observations : + Lot 1 : 8 frênes secs (6,5 m³) ; Lot 2 : 1 chêne sec (0,6 m³) et 1 frêne (1,8 m³) ; Lot 3 : 1 frêne sec (0,8 m³)

Soit 64 frênes sains pour 72 m³ et 98 hêtres pour 186 m³

Clauses particulières

Préambule : l'arrivée des camions doit se faire par Villers-sur-le-Mont, et la descente en direction de l'autoroute comme indiqué sur le plan.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. Pas d'exploitation les veilles et jours de chasse.

Débardage : par temps sec ou de gel, sur les cloisonnements matérialisés.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : au Nord-Ouest

Délai d'exploitation : 15 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 80 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2022

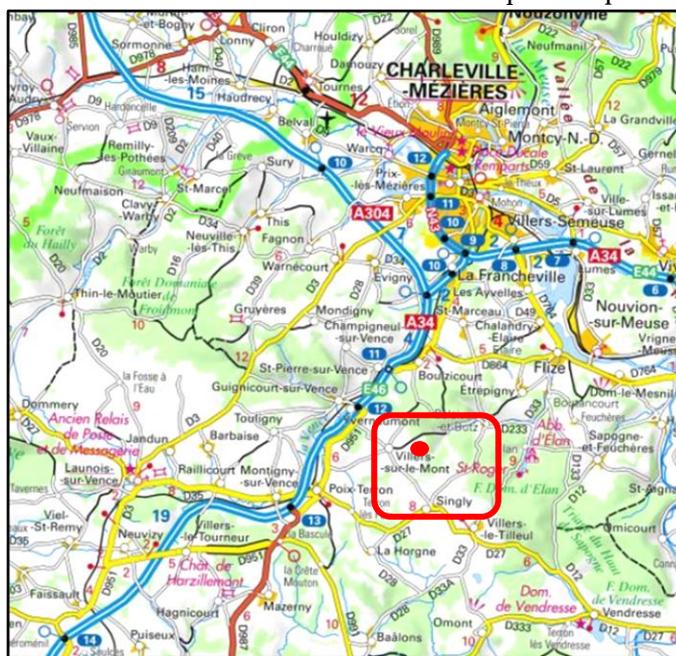
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

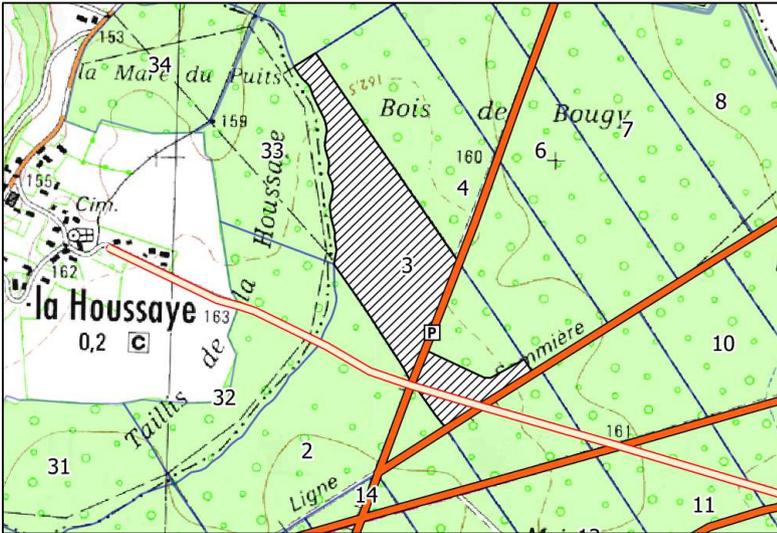
La caution



Département : **EURE**
 Commune : **Sébécourt**
 Lieu dit : **Bois de Bougy**
 Parcelles forestières : **3**
 Localisation GPS du lot : **48°59'24.1"N 0°48'53.3"E**



Année : 2021



Propriétaire : **GF France Forêt 1**

Certification : **PEFC n° 10-21-14/190**

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Expert forestier: **Forestry Club de France**

16 Ter Boulevard de la Taillerie - 63130 - ROYAT

Tél: 04.73.37.81.08

camille.boittin@expert-foret.com

Essence principale : **Chêne**

Nature de la coupe : **Amélioration**

Surface : **15,5 ha**

Nb tiges perches exclues	Volume présumé BO	Volume moyen présumé
113 tiges	208 m³	1,8 m³/tige

Essences	Total des			Nombre de tiges par classe de diamètres à 1,30 m (les perches sont exclues des totaux)																				
	Effectifs	Volumes présumés	Volume unitaire	PER	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	
Chêne	87 t	176 m³	2,0 m³/t					6	6	10	11	13	14	13	9	4	1							
Chêne taré	3 t	4 m³	1,4 m³/t								3													
Hêtre	23 t	28 m³	1,2 m³/t					7	5	5	1	1	2		1		1							
TOTAL	113 t	208 m³	1,8 m³/t																					

Arbres secs et tarés : Arbres marqués par un S

Conditions particulières

Visite : Voir plans/contact : G. FAURE - 06 49 29 25 40

- TVA :** Assujetti
- Paiement :** Voir conditions générales EFF - FNB
- Caution de bonne fin :** 5 000 € ou caution permanente
- Gestion des rémanents et du taillis :** Houppiers feuillus réservés. Le taillis ne fait pas partie de la vente
- Marquage :** Marques "FCF" : 2 au corps + 1 au pied et le numéro de grume (peinture rose)
- Limites :** Limite naturelle du peuplement, layons et 2 traits horizontaux
- Conditions d'exploitation :** Prévenir la mairie, la DDT, ENEDIS, pour les autorisations de sortie / stockage / tonnage. Pas d'exploitation le lundi en période de chasse. Remise en état des dépôts et dessertes en cas de dégradations. Prévenir l'expert 10j avant le début du chantier.
- Abattage :** Intérieur de coupe. Préserver les arbres non marqués et les peuplements voisins. Une attention particulière sera portée sur les arbres cerclés >> arbres d'avenir
- Débardage :** Par la coupe. Interdiction de circuler sur les chemins empierrés.
- Dépôt :** Cf plan



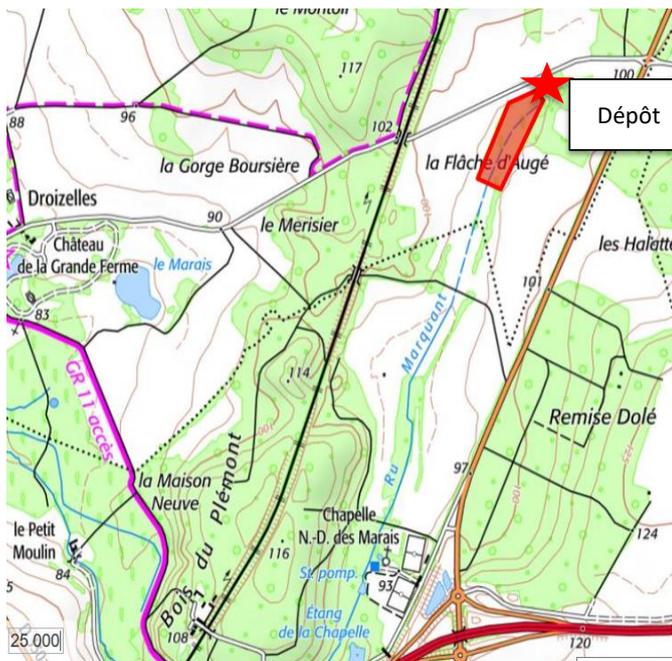
Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

31/12/2022

Prix de vente (H.T) :

L'acquéreur

La Caution



Propriétaire : GF de Droizelles
 Référence: GFD21
 Certification: PEFC/10-21-18/17
 Forêt : Bois de Droizelles
 Département : Oise
 Commune : 60 440 Versigny
 Essence principale : peuplier
 Nature de la coupe : coupe rase
 Surface en ha : 2,8 ha
 Parcelle n°: 36
 Marquage: arbres pointés à la peinture



Réserves : aucune

Limites : celles de la peupleraie

Volume présumé			
Nombre de pieds :	425	B.O.	411 m3
		Vol. Moy.	0,97 m3/arbre
BOIS ELAGUES SUR 6-7m			

Gestionnaire forestier : Philippe de Saizieu

06 16 19 65 83

philippe@saizieu.com

01 48 74 31 40

Comité des Forêts



INVENTAIRE B.O.

Diamètre à 1m 30

Nbre	Essence	30	35	40	45	50	55	60	65	Volume
212	peuplier Flevo	11	41	78	55	22	3			236,4
213	peuplier Rozier	56	104	31	7					174,7
425										Total B.O. en m3 411,1

Visite:

Contact sur place (garde): Bruno Le Harivel 06 08 26 99 28

Exploitation: hors période humide

Coupe rase de tous les peupliers et du taillis

enlèvement de tous les produits -**terrain apte à la replantation**

houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever

Prévenir impérativement au démarrage Philippe de Saizieu 06 16 19 65 83

Débardage: sur sol sec et portant, hors période humide.

Place de dépôt: le long de la route longeant la parcelle

Délais d'exploitation: 31/12/2021

Délais d'enlèvement: 28/02/2022

TVA: assujetti

CVO: Versée par l'acheteur pour le compte et par délégation du vendeur

Caution: 1/4 du montant de la vente sauf caution permanente

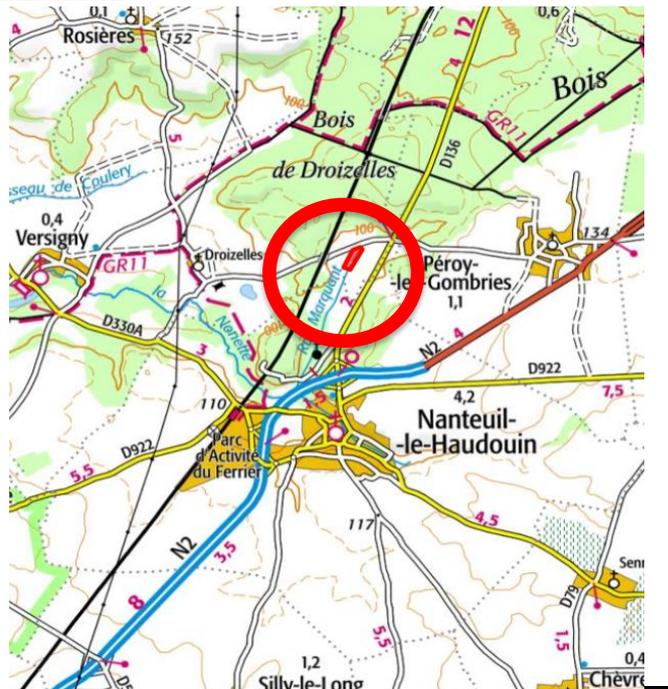
Conditions de vente: Cahier des clauses générales (EFF-FNB) et particulières de la vente

Paiement: comptant

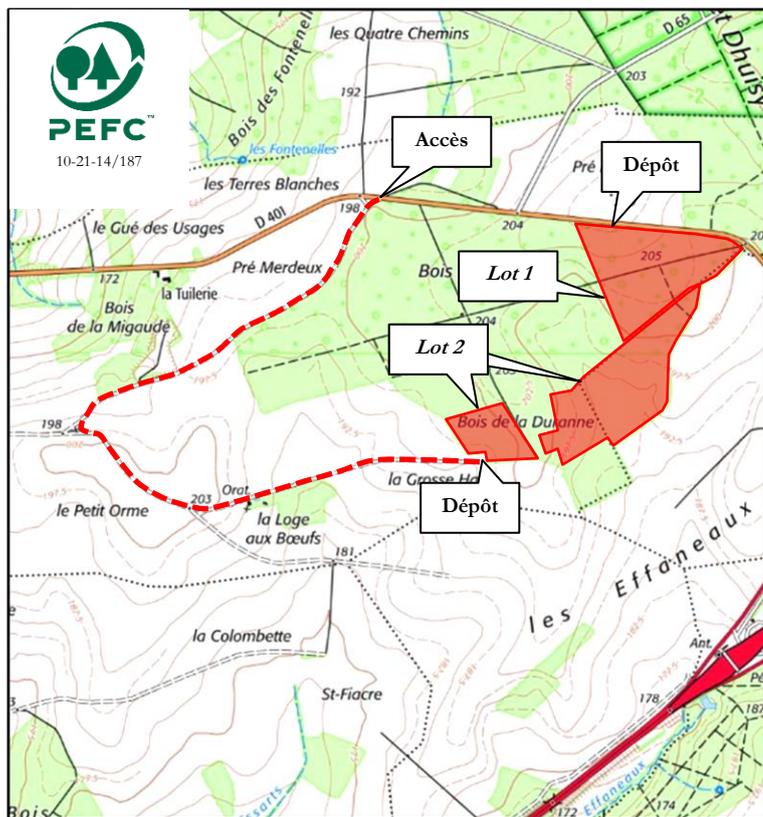
PRIX DE VENTE

ACQUEREUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Aline de Braquilanges
Certification PEFC : 10-21-14/187
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation La Ferté-sous-Jouarre Nord
Commune Cocherel et Dhuisy
Lieu-dit Bois de Montgé
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,128217°
 Latitude : 49,024826°
Point de Rencontre Voir accès / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Frêne
Volume présumé 460 m³
Nombre d'arbres 287
Volume moyen 1,6 m³

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG Lot 1 : 14, 15 et 16
Lot 2 : 17, 18, 19 et 21
Surface 30 hectares environ
Limites culture, chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture orange au corps tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Réserves se reporter au plan ci-contre
Visite M. Carlier au 06 10 24 13 29
Suivi par JMP, MM, BC et LE
Lot estimé par SAS Cegeb
Expert 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseauemobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	100	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1	Frêne			4	13	20	15	13	8	3	2					78	123	1,57
	Chêne				1				2		1				1	5	13	2,6
2	Frêne			13	40	51	30	34	13	11	4	3			199	301	1,51	
	Observations :	+ Lot 1 : 2 chênes (14 m ³), 1 chêne sec (4,4 m ³) et 1 tilleul (2 m ³) et Lot 2 : 1 chêne sec (2,1 m ³)														287	460	1,6

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 30 octobre au 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Nord et au Sud, sur les dépôts aménagés.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2022

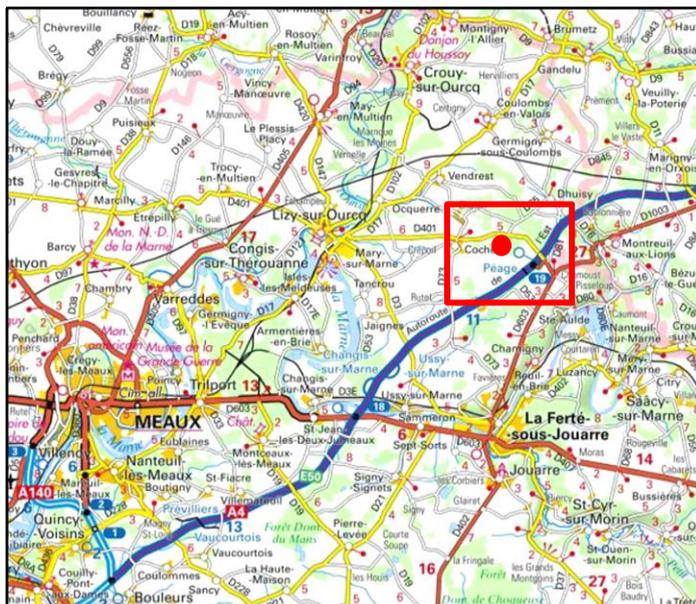
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

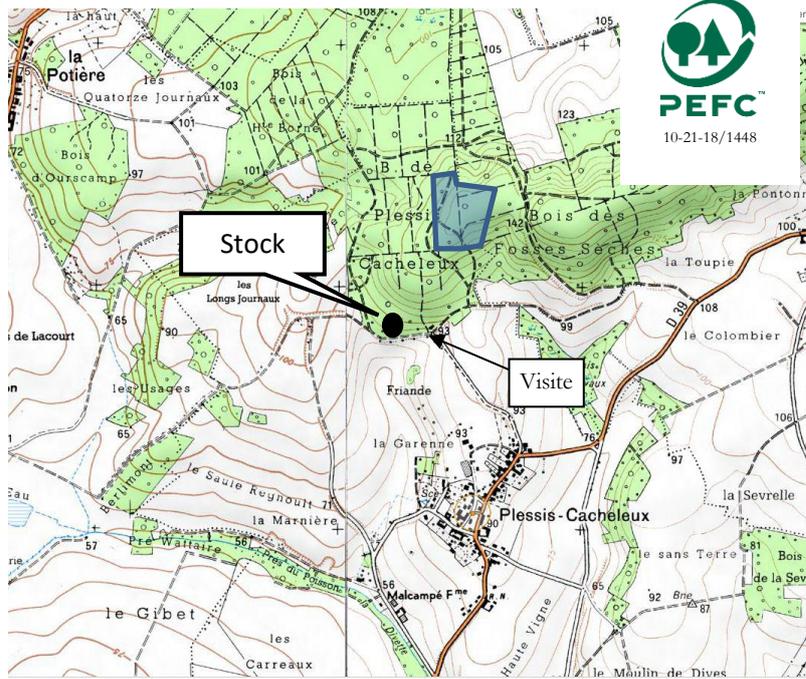
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois de Plessis
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon Ouest
Commune Dives (15 km N-O Noyon)
Lieu-dit Bois de Plessis
Coordonnées GPS (degrés décimaux) Longitude : 2,881438
 Latitude : 49,604799
Point Rencontre Mairie de Dives
Sécurité Conseillé

Essence principale	Châtaignier, Hêtre
Volume présumé	258 m3
Nombre d'arbres	204
Volume moyen	1.27 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG 6 7
Surface 6.2 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis au pied et ceinture de peinture blanche au corps.

Visite se reporter au plan ci-contre
 M. Avril au 06 09 58 54 73

Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseau mobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 Juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier				76	41	28	6	3							154	172	1.12
	Hêtre					1	4	5	7	5	4	2		1		31	59	1.91
	Chêne				5	1	6	1	4	1						18	26	1.48
	Frêne					1										1	1	1
																204	258	1.27

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre. Abattage ras de terre. En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges ou déchets divers.

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations, au plus tard le 15 Octobre 2022

Paiement :

Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de la vente, et 2 billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2021 et du 10/01/2022. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

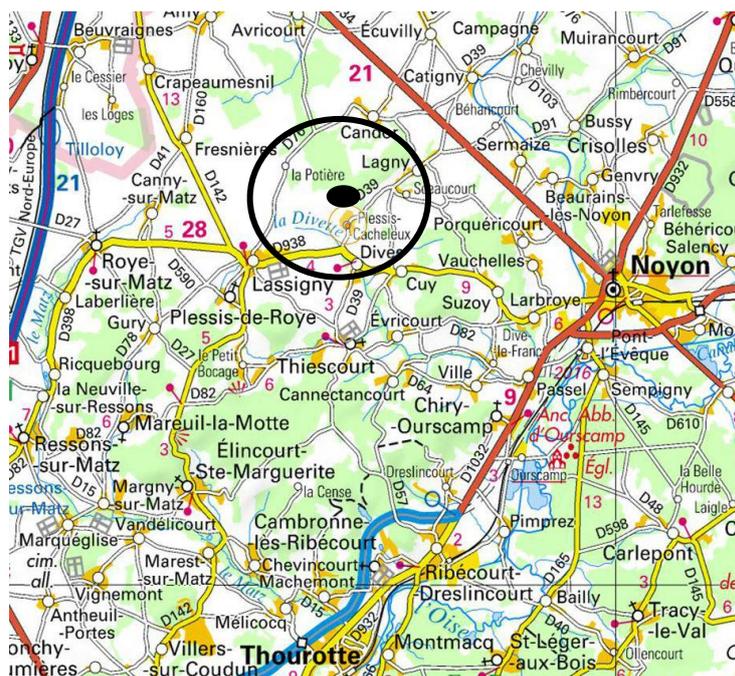
CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur

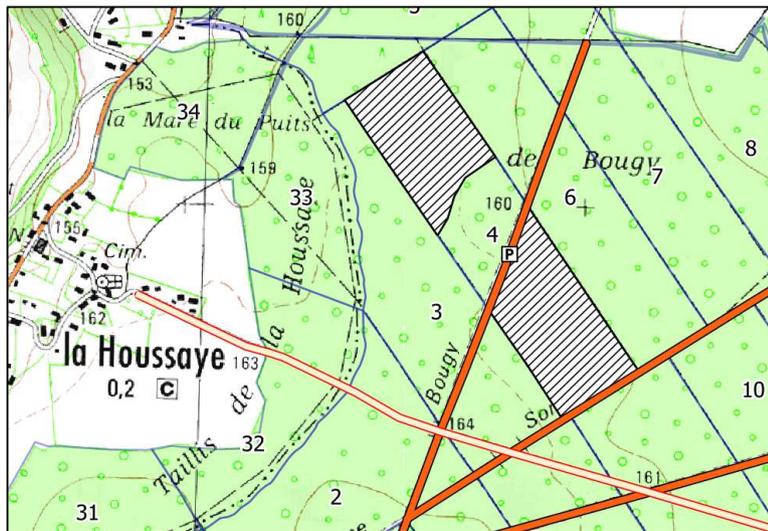


La Caution

Département : **EURE**
 Commune : **Sébécourt**
 Lieu dit : **Bois de Bougy**
 Parcelles forestières : **4**
 Localisation GPS du lot : **48°59'24.1"N 0°48'53.3"E**



Année : 2021



Propriétaire : **GF France Forêt 1**

Certification : **PEFC n° 10-21-14/190**

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Expert forestier: **Forestry Club de France**

16 Ter Boulevard de la Taillerie - 63130 - ROYAT

Tél: 04.73.37.81.08

camille.boittin@expert-foret.com

Essence principale : **Chêne**

Nature de la coupe : **Amélioration**

Surface : **17,7 ha**

Nb tiges perches exclues	Volume présumé BO	Volume moyen présumé
142 tiges	266 m³	1,9 m³/tige

Essences	Total des			Nombre de tiges par classe de diamètres à 1,30 m (les perches sont exclues des totaux)																				
	Effectifs	Volumes présumés	Volume unitaire	PER	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	
Chêne	107 t	214 m³	2,0 m³/t					6	7	13	17	20	15	14	7	7	1							
Chêne taré	1 t	2 m³	2,3 m³/t										1											
Hêtre	34 t	50 m³	1,5 m³/t					9	9	3	1	1	2	3		4	1	1						
TOTAL	142 t	266 m³	1,9 m³/t																					

Arbres secs et tarés : Arbres marqués par un S

Conditions particulières

Visite : Voir plans/contact : G. FAURE - 06 49 29 25 40

- TVA :** Assujetti
- Paiement :** Voir conditions générales EFF - FNB
- Cauton de bonne fin :** 5 000 € ou caution permanente
- Gestion des rémanents et du taillis :** Houppiers feuillus réservés. Le taillis ne fait pas partie de la vente
- Marquage :** Marques "FCF" : 2 au corps + 1 au pied et le numéro de grume (peinture rose)
- Limites :** Limite naturelle du peuplement, layons et 2 traits horizontaux
- Conditions d'exploitation :** Prévenir la mairie, la DDT, ENEDIS, pour les autorisations de sortie / stockage / tonnage. Pas d'exploitation le lundi en période de chasse. Remise en état des dépôts et dessertes en cas de dégradations. Prévenir l'expert 10j avant le début du chantier.
- Abattage :** Intérieur de coupe. Préserver les arbres non marqués et les peuplements voisins. Une attention particulière sera portée sur les arbres cerclés >> arbres d'avenir
- Débardage :** Par la coupe. Interdiction de circuler sur les chemins empierrés.
- Dépôt :** Cf plan



Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

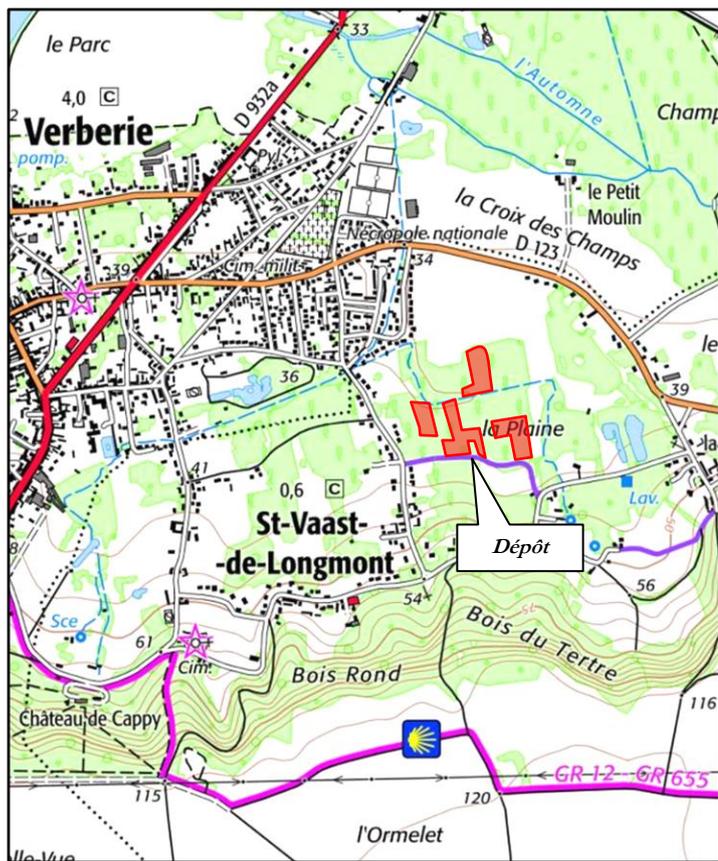
31/12/2022

Prix de vente (H.T) :

L'acquéreur

La Caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Metcalfe succession
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Sud-Ouest
Commune Saint-Vaast-de-Longmont
Lieu-dit La Plaine
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,742435°
 Latitude : 49,306315°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Vaast-de-Longmont
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers Robusta
Volume présumé	1180 m3
Nombre d'arbres	352
Volume moyen	3,35 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales B67, 134, 136, 137, 140, 142 à 146, 148, 151, 157, 510, 550 et 816
Surface 3 hectares environ
Limites peinture
Marquage un point de peinture orange au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, BC et LE
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Peuplier Robusta	5	18	57	53	56	46	43	26	20	10	8	5	3	2	352	1180	3,35
<i>Observation :</i>																352	1180	3,35

Clauses particulières

Préambule : Etat d'huissier à prévoir pour la piste cyclable menant aux parcelles, à la charge de l'acheteur.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : au Sud, le long de la piste cyclable

Délai d'exploitation : 30 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2022

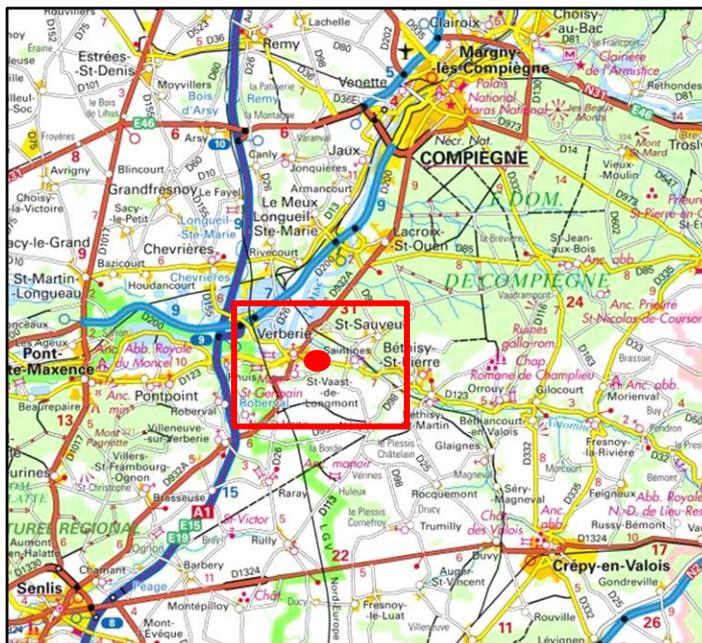
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

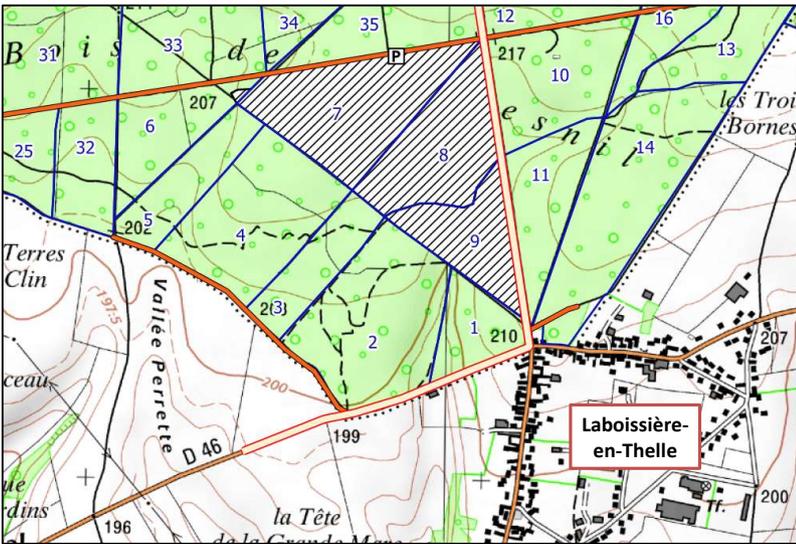


Département : **OISE**
 Commune : Silly-Tillard
 Lieu dit : Bois de Mouchy
 Parcelles forestières : 7, 8 et 9
 Localisation GPS du lot : 49°18'11.3"N 2°09'26.9"E

Année 2021



FORESTRY
 CLUB DE FRANCE
 EXPERTS FORESTIERS
 Agréés par le CNEFAF



Propriétaire : GF France Forêt 1

Certification : PEFC n°10-21-18/211

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Expert forestier: Forestry Club de France
 16 Ter Boulevard de la Taillerie - 63130 - ROYAT
 Tél: 04.73.37.81.08
camille.boittin@expert-foret.com

Essence principale : **Chêne**

Nature de la coupe : Amélioration

Surface : 24 ha

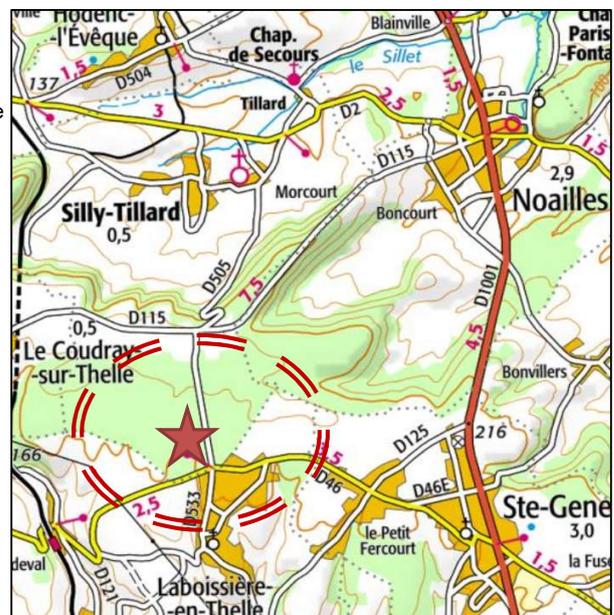
Nb tiges perches exclues	Volume présumé BO	Volume moyen présumé
189 tiges	478 m³	2,5 m³/tige

Essences	Total des			Nombre de tiges par classe de diamètres à 1,30 m (les perches sont exclues des totaux)																				
	Effectifs	Volumes présumés	Volume unitaire	PER	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	
Chêne	112 t	317 m³	2,8 m³/t						1	6	7	14	20	20	19	13	7	4	1					
Chêne taré	16 t	36 m³	2,2 m³/t									5	4	5		1	1							
Hêtre	61 t	125 m³	2,1 m³/t				2	5	10	9	7	13	6	2	3	3	1							
TOTAL	189 t	478 m³	2,5 m³/t	Arbres secs et tarés : Arbres marqués par un S																				

Conditions particulières

Visite : Voir plans/contact : G. FAURE - 06 49 29 25 40

- TVA :** Assujetti
- Paiement :** Voir conditions générales EFF - FNB
- Caution de bonne fin:** 7 000 € ou caution permanente
- Gestion des rémanents et du taillis :** Houppiers feuillus réservés. Le taillis ne fait pas partie de la vente
- Marquage:** Marques "FCF" : 2 au corps + 1 au pied et le numéro de grume (peinture rose)
- Limites :** Limite de parcelle : layons + 2 traits horizontaux
- Conditions d'exploitation :** Prévenir la mairie, la DDT, ENEDIS, pour les autorisations de sortie / stockage / tonnage. Pas d'exploitation le lundi en période de chasse. Remise en état des dépôts et dessertes en cas de dégradations. Prévenir l'expert 10j avant le début du chantier.
- Abattage :** Intérieur de coupe. Préserver les arbres non marqués et les peuplements voisins. Une attention particulière sera portée sur les arbres cerclés >> arbres d'avenir
- Débardage :** Par la coupe. Interdiction de circuler sur les chemins empierrés.
- Dépôt :** Cf plan



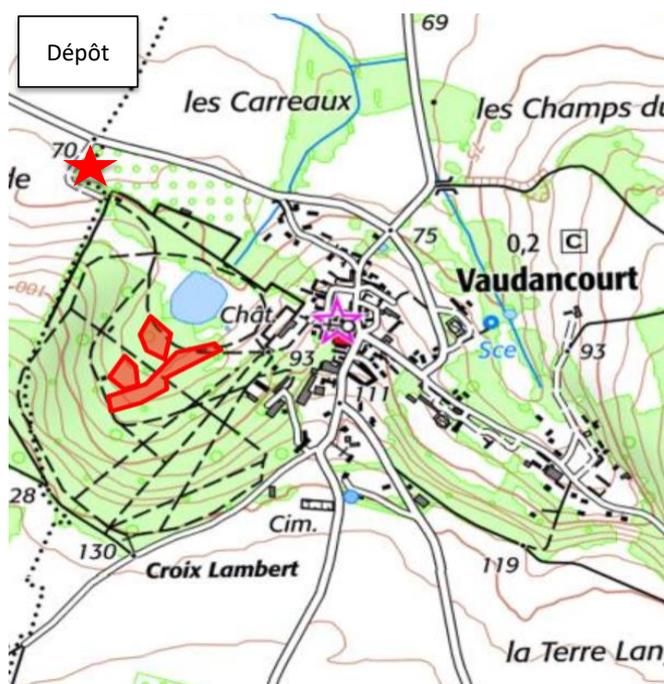
Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 31/12/2022

Prix de vente (H.T) : L'acquéreur La Caution

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

PIERREFONDS

2021



Propriétaire : GF de Vaudancourt
 Référence: GFV21
 Certification: Non
 Forêt : Bois de Vaudancourt
 Département : Oise
 Commune : 60 240 Vaudancourt
 Essence principale : peuplier Beaupré
 Nature de la coupe : coupe rase
 Surface en ha : 1 ha
 Parcelle n°: 4
 Marquage: arbres pointés à la peinture rose
 Réserves : tous les arbres autres que des peupliers: chênes + plantations feuillues (noyers, chênes d'Amérique..)



Limites : celles de la peupleraie

Volume présumé			
Nombre de pieds :	163	B.O.	354 m3
		Vol. Moy.	2,17 m3/arbre

BOIS ELAGUES SUR 8 A 10M

Gestionnaire forestier : Philippe de Saizieu
 06 16 19 65 83 philippe@saizieu.com
 01 48 74 31 40 Comité des Forêts



INVENTAIRE B.O.

Diamètre à 1m 30

Nbre	Essence	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	Volume
163	peuplier Beaupré	3	5	15	15	31	33	33	17	8	2	1	354,4
163									Total B.O. en m3				354,4

Visite:

Contact sur place: Charles Meaudre 06 82 02 33 60

Exploitation: hors période humide

Coupe rase de tous les peupliers

enlèvement de tous les produits, fossés dégagés -terrain apte à replantation

les houppiers font partie de la vente et sont à enlever

Prévenir impérativement au démarrage Philippe de Saizieu 06 16 19 65 83

Débardage: sur sol sec et portant, hors période humide.

Place de dépôt: voir plan

Délais d'exploitation: 01/11/2021

Délais d'enlèvement: 28/02/2022

TVA: non assujetti

CVO: Versée par l'acheteur pour le compte et par délégation du vendeur

Caution: 1/4 du montant de la vente sauf caution permanente

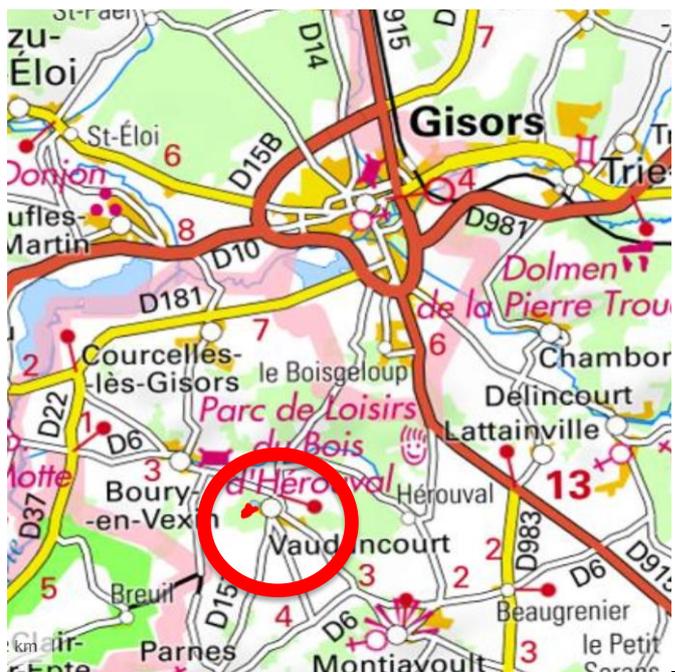
Conditions de vente: Cahier des clauses générales (EFF-FNB) et particulières de la vente

Paiement: comptant

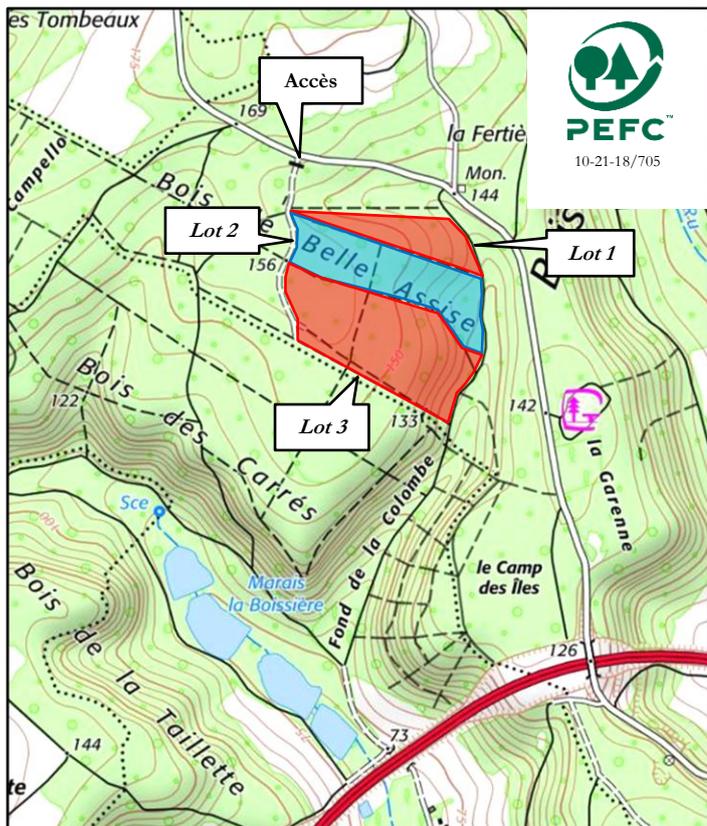
PRIX DE VENTE

ACQUEREUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Roussel
Certification PEFC : 10-21-18/705
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Ribécourt-Dreslincourt
Lieu-dit Bois de Belle Assise
Coordonnées GPS Longitude : 2,893631°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,530494°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Frêne et Châtaignier
Volume présumé 435 m³
Nombre d'arbres 326
Volume moyen 1,33 m³

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG Lot 1 : 2 ; Lot 2 : 3 et 4 ; Lot 3 : 5 et 6
Surface 22 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture orange au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, MM, BC et LE
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1	Châtaignier				7	12	6	5	2	1						33	50	1,51
	Frêne			7	11	11	4	1	1	1						36	36	1
2	Châtaignier				6	8	7	3	3							27	39	1,44
	Frêne			20	37	21	14	7	4	3	2		1			109	123	1,13
3	Châtaignier			3	2	14	14	19	10	2						64	112	1,75
	Frêne			9	13	9	6	4	8	1						50	61	1,22
Observations :		+ <u>Lot 1</u> : 2 chênes (4,6 m ³) ; <u>Lot 2</u> : 3 chênes (7,3 m ³) ; <u>Lot 3</u> : 2 chênes (2,1 m ³)													326	435	1,33	

Soit 195 frênes pour 220 m³, 124 châtaigniers pour 201 m³ et 7 chênes pour 14 m³

Clauses particulières

Préambule : voir avec monsieur Chauffier (06.47.83.72.37) pour l'ouverture de la barrière et les jours de chasse.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. Abattage interdit dans la plantation.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Nord

Délai d'exploitation : 30 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.10.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.02.2022

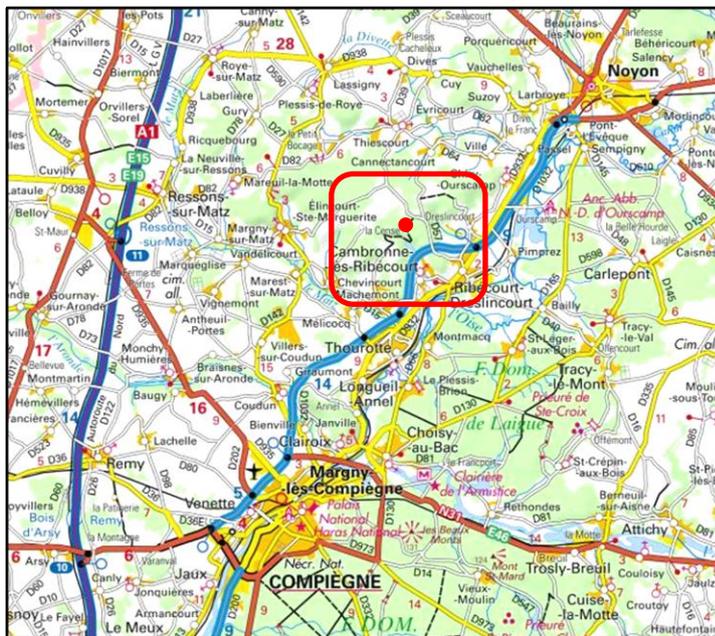
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Thiescourt
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Thiescourt

Coordonnées GPS Longitude : 2,864651°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,545336°
Point de Rencontre Hameau de l'Ecouvillon
Sécurité conseillé

Essence principale	DOUGLAS
Volume présumé	545 m3
Nombre d'arbres	139
Volume moyen	3.94 m3

Marquage et numérotation Arbres vendus : ceux marqués au corps d'un rond blanc.
 Arbres réservés : ceux marqués au corps d'une ceinture blanche.

Lot estimé par Visite JMP et LE/ propriétaire
 Entrée par le hameau de l'Ecouvillon. Ouvrir le portail vert.

Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretaariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 Juin 2021

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseauautomobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Douglas					1	21	20	31	16	18	5	6			118	477	4.05
	Epicea					3	4	4	5	1	1					18	53	2.99
	Grandis									1	1	1				3	15	5.00
																139	545	3.94

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 01/11/21 au 15/02/22

Stockage : retournement camion au bout du chemin empierré.

Exploitation : coupe rase, sauf arbres marqués d'une ceinture blanche.

Terrain apte à la replantation.

Mise en tas ou en andains soignés des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Vous pouvez contacter David AVRIL au 06.09.58.54.73

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Septembre 2022.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement :

Le prix principal de la vente sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances des 30-10-2021 et 30-01-2022. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

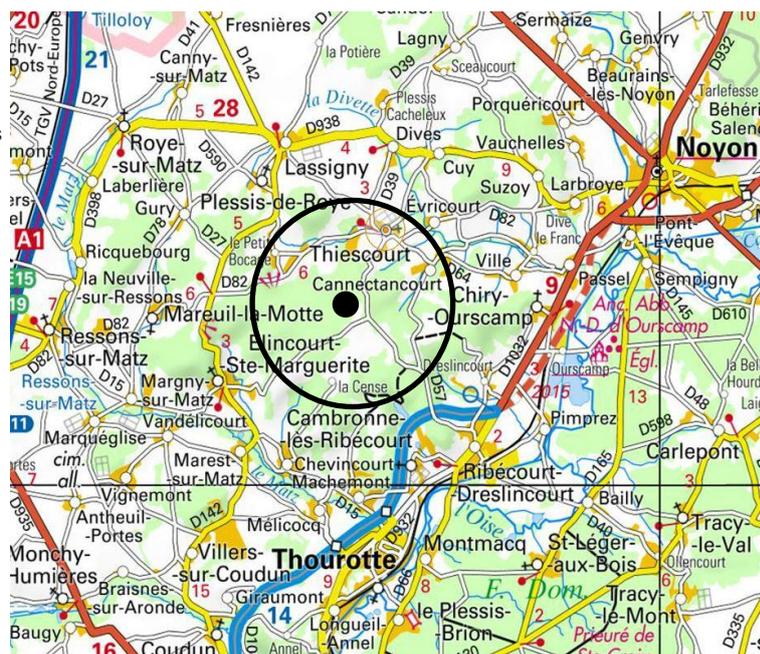
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente.

CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies
Certification PEFC : 10-21-18/831
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord
Commune Genvry
Lieu-dit
Coordonnées GPS Longitude : 2,984745°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,609253°
Point de Rencontre Mairie de Genvry
Sécurité conseillé

Essence principale **Peupliers : Triplo, I-214**
Volume présumé **938 m3**
Nombre d'arbres 1026
Volume moyen **0.92 m3**

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastr.
Surface 5.80 hectares environ
Limites Plan ci-contre
Marquage un coup de griffe
Réserves aucune
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par Propriétaire
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Inventaire réalisé le 14/04/2021, quelques arbres secs non comptés

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Triplo		20	132	445	43	2									642	530	0.83
	I-214		4	15	222	120	23									384	408	1.06
																1026	938	0.92

Clauses particulières

Contactez Monsieur AVRIL David à la mise en route.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant.

Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : au sud

Délai d'exploitation : 30 Juin 2022

Assujettissement à la TVA : oui

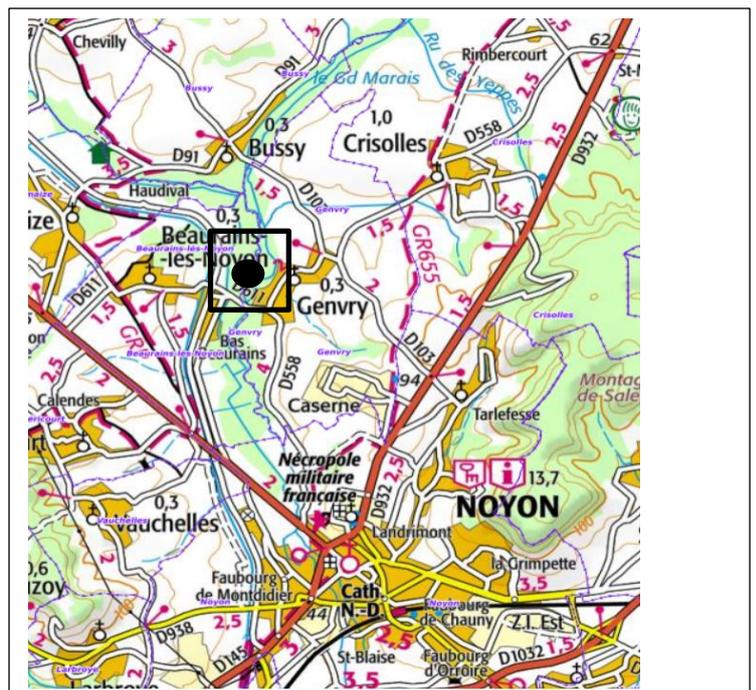
Paiement : 20 % au comptant + la totalité de la TVA
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2021
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.01.2022

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

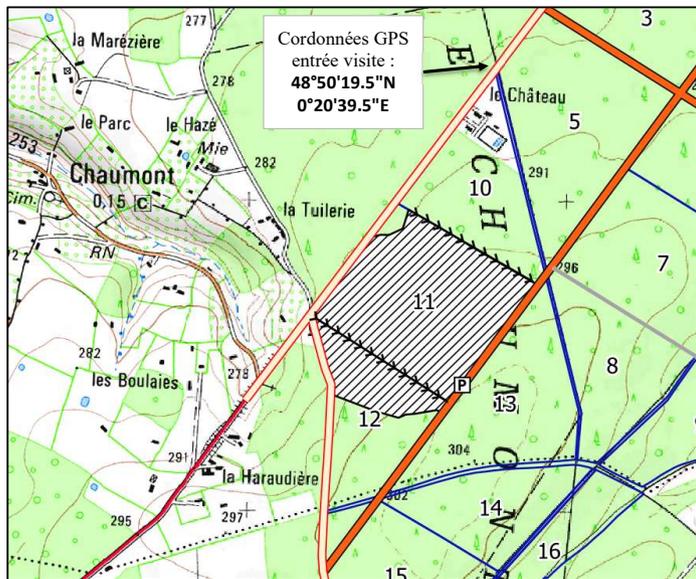
CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières. »

Prix L'acquéreur La Caution



Département : Orne
 Commune : CHAUMONT
 Lieu-dit : Forêt de Chaumont
 Couverture tel : oui



Propriétaire : GF France Forêt 2

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Certification : PEFC 10-21-6/1691

Essence(s) principale(s) : Epicéa

Nature de la coupe : Eclaircie

Marquage / limites : 2 traits obliques roses / double-trait roses et limites naturelles

Nombre de pieds	Volume présumé	Volume moyen
2 131	1 215 m3	0,6 m3

Surface totale : 25,00 ha

Parcelles : 11 et 12p

Forestry Club de France - Experts Forestiers

Lot	Essence	Effectifs	Volumes présumés (m3)	Effectifs par classes de diamètres à 1,30 m														Volumes unitaires
				15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	
Lot 1 - P11 Eclaircie	Epicéa de Sitka	256	449	4	7	32	37	45	42	44	15	17	9	3	1		1,8	
	Epicéa commun	126	104	11	25	31	33	19	5	2							0,8	
	Epicéa sec	56	60		3	12	20	12	5	3		1					1,1	
	Pin de Murray	1 101	306	18	311	443	239	58	28	4							0,3	
	Pin sec	340	62	13	181	104	34	8									0,2	
<i>Sous-total</i>		1 879	980														0,5	
Lot 2 - P12 Eclaircie	Epicéa de Sitka	80	121	1	1	7	12	10	16	14	10	4	2	2		1	1,5	
	Epicéa commun	68	50	6	9	31	14	8									0,7	
	Epicéa sec	35	40		3	8	10	7	2	2	2	1					1,1	
	Pin de Murray	50	20	1	10	12	11	9	6	1							0,4	
	Pin sec	19	4		10	7	1	1									0,2	
<i>Sous-total</i>		252	235														0,9	
Total		2 131	1 215														0,6	

CONDITIONS GENERALES :

Cahier des charges de la CNIFFEB

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'acheteur aura l'obligation de prévenir :

- L'expert forestier, 10 jours avant le début des travaux et à réception finale.
- Préalablement à tous travaux : la mairie, la DDT, ENEDIS, pour les autorisations de sortie / stockage / tonnage.

EXPLOITATION / DEBARDAGE :

Respect tant à l'abattage qu'au débardage des peuplements voisins, abattage en fonction du débardage et des dépôts. Les pistes et dépôts seront remis en état après exploitation.

RESERVES : Seuls les arbres marqués font partie de la coupe.

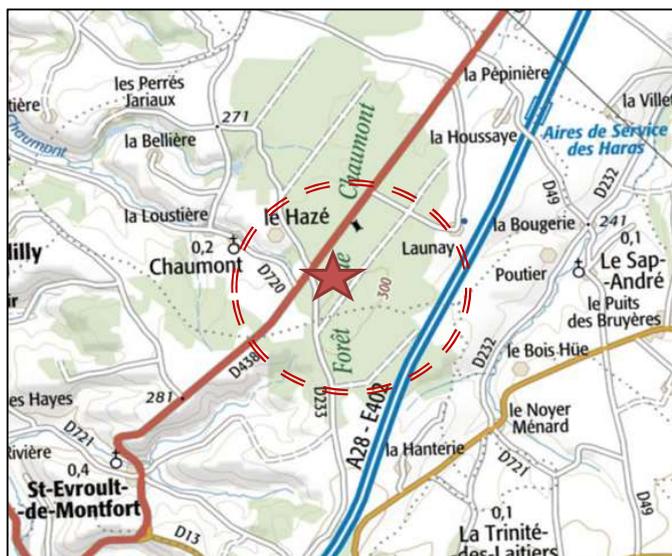
PLACE DE DEPOT : comme indiqué sur le plan.

DELAI D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT : 31/12/2022

PAIEMENT : Conditions générales

CAUTION DE BONNE FIN : 5 000€ ou caution permanente

TVA : Assujetti



Prix de vente :

L'acquéreur :

Sa caution :

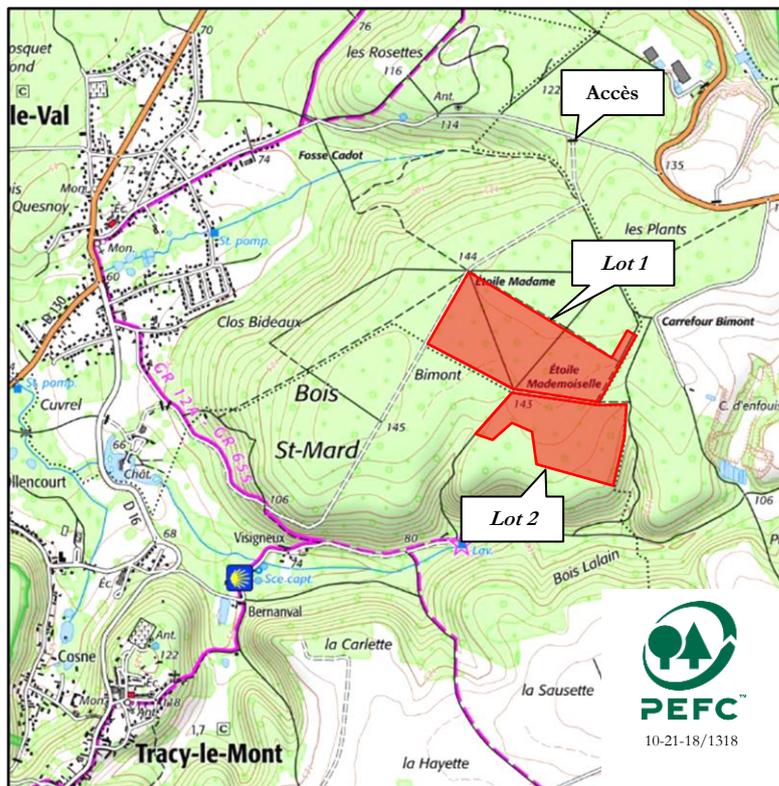


Pour visiter :

Grégory FAURE - 06.49.29.25.40

Forestry Club de France - 04.73.37.81.08

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Val et Mont
Certification PEFC : 10-21-18/1318
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud
Commune Tracy-le-Val
Lieu-dit Bois Saint-Mard
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,033986°
 Latitude : 49,492298°
Point de Rencontre Voir accès / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale **Châtaignier et Chêne**
Volume présumé **290 m3**
Nombre d'arbres **197**
Volume moyen **1,47 m3**

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG *Lot 1* : 5p et 11 ; *Lot 2* : 12 et 13p
Surface 30 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture orange au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, BC, MM et LE
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Châtaignier			3	15	31	30	12								91	136	1,49
	Chêne			1		2	1	3	2	1	1	1				12	24	2
	Frêne			5	6	8	7	4	1							31	35	1,13
2	Châtaignier						3		1							4	7	1,75
	Chêne				6	4	4	10	4	2	2					32	51	1,59
	Hêtre				1	1	1	2	3	3						11	17	1,54
Observations :		+ <i>Lot 1</i> : 2 chênes gélifs (1,6 m ³), 1 chêne sec (0,9 m ³) et 3 hêtres (7,9 m ³) ; <i>Lot 2</i> : 1 chêne chablis (1 m ³), 5 chênes secs (4,8 m ³), 4 frênes (3,7 m ³)														197	290	1,47

Soit 95 châtaigniers pour 143 m³, 44 chênes sains pour 75 m³ et 58 bois divers pour 72 m³.

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation pendant la saison de chasse, du 15 septembre au 15 février. La barrière est fermée à clé pendant cette période.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : le long de la route forestière.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.04.2022

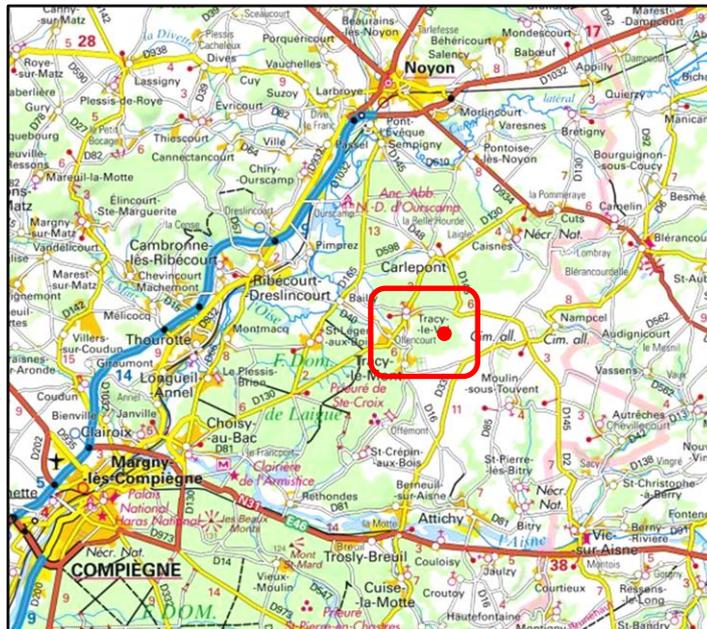
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

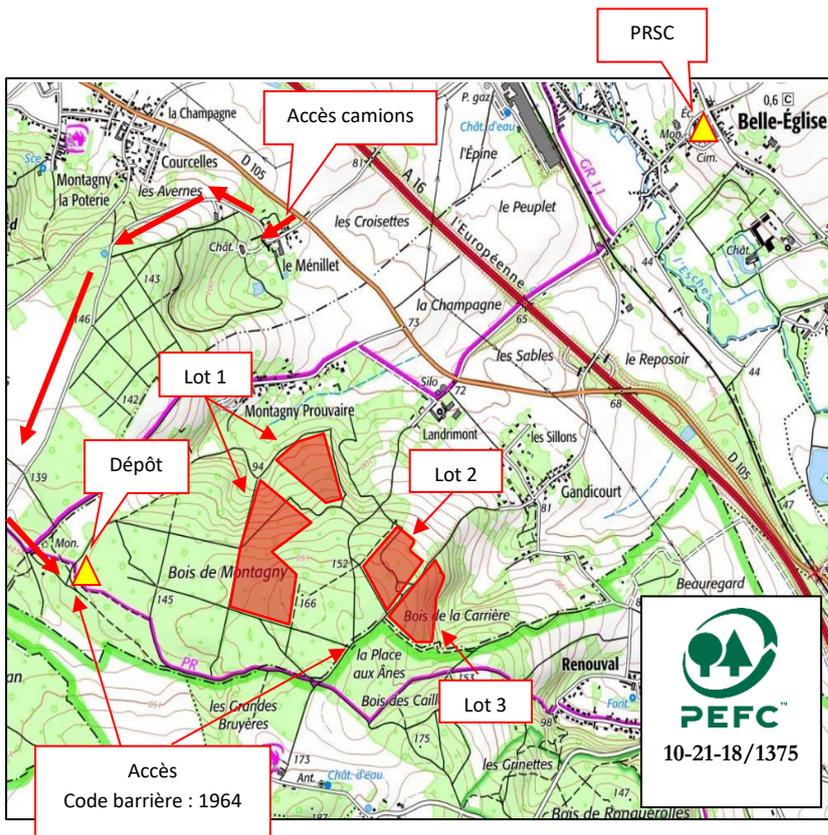
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire 3 propriétaires différents
Certification PEFC 10-21-18/1375
Département Oise (60)
Localisation À 16 km au Nord de Cergy-Pontoise
Commune Belle-Église
Lieu-dit Bois de Montagny/Bois de la Carrière
Coordonnées GPS Longitude : 2.175615°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49.178681°
Point de Rencontre Mairie de Belle-Église
Sécurité conseillé (PRSC)

Essence principale	châtaignier, chêne
Volume présumé	506 m³
Nombre d'arbres	351
Volume moyen	1,4 m³

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG/cadastre Lot 1 : 9/12/13, Lot 2 : D444, Lot 3 : D443
Surface Lot 1 : 20 ha, Lot 2 : 5 ha, Lot 3 : 5 ha
Limites clôture, chemins, marquages
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture se reporter au plan ci-contre
Réserves
Visite
Estimation par Sas CEGEB
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Option : vente à l'UP des arbres abattus débardés au dépôt

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m											Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1 235 pieds 319 m ³	Châtaignier		15	49	60	37	13	4	1						179	239	1,3
	Chêne		1	6	6	8	10	4	4	1	1		1		42	66	1,6
	Hêtre			3			1					2			6	7	1,2
	Frêne		1	4	1		1								7	6	0,9
2 55 pieds 85 m ³	Châtaignier			4	10	15	11								40	64	1,6
	Chêne					4	1	4	1						10	15	1,5
	Frêne			1		1	2								4	5	1,3
3 61 pieds 102 m ³	Châtaignier		1	7	9	5	4	3							29	45	1,6
	Chêne			1	1	3	7	5	4		1				22	41	1,9
	Hêtre							4	2		1				7	13	1,9
	Frêne					1	1	1							3	3	1,0
<i>Observations :</i>		Lot 1 : 1 chêne sec de 50cm en sus / Lot 2 : 1 hêtre de 65cm en sus											351	506	1,4		

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation entre le 1er octobre et le 1er avril

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition des vendeurs, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou gelé

Stockage : à l'Ouest

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant (100% comptant pour les lots 2 et 3)
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2022

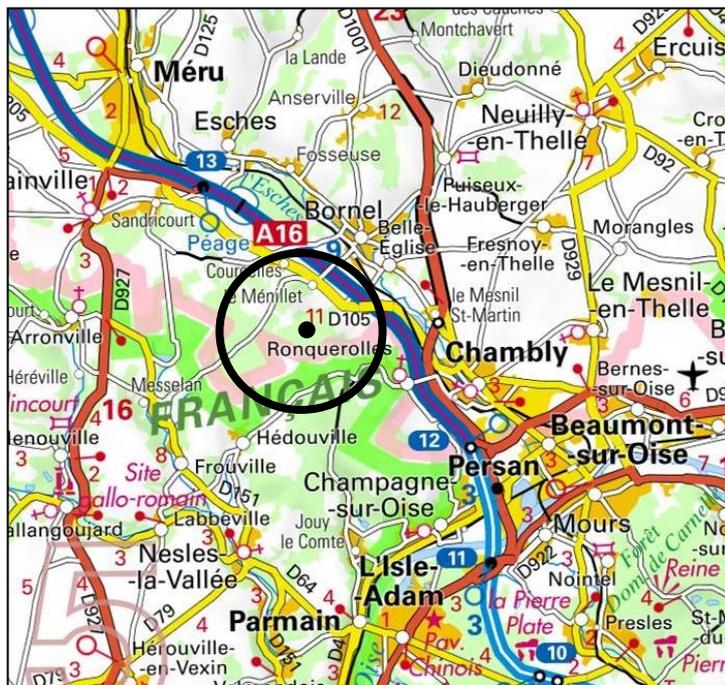
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

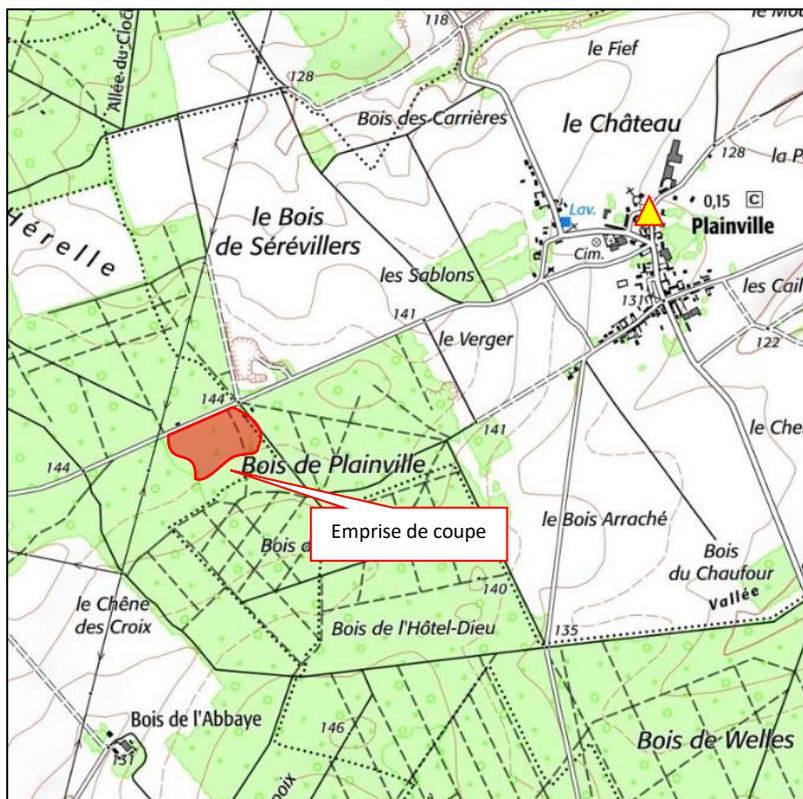
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire M Pascal Debuquoy
Certification non
Département Oise (60)
Localisation A 10 km à l'Ouest de Montdidier
Commune La Hérèlle
Lieu-dit Bois de Plainville
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,432334°
 Latitude : 49,608975°
Point de Rencontre Mairie de Plainville
Sécurité conseillé (PRSC)

Essence principale	douglas
Volume présumé	250 m3
Nombre d'arbres	129
Volume moyen	1,9 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG (cadastre) 1 partie (B32 partie)
Surface 4 hectares environ
Limites différence de peuplements
Marquage un flachis CGB au pied et cerclage de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de cercles à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Maxime Minotte (06 11 96 94 38)
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Cubage sur écorce découpe fin bout 7cm

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Douglas	3	11	11	34	41	23	6							129	250	1,9
Observations :	16 brins et tiges (secs, chablis...) en trituration en sus													129	250	1,9

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 1er septembre au 15 novembre

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre.

Débardage : par terrain sec ou gelé

Stockage : bord de route avec accord de chargement depuis la voirie à la charge de l'acquéreur, voir avec la Mairie de La Hérèlle (03 44 51 21 41 ou mairie.laherelle@orange.fr)

Délai d'exploitation : 15 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 60 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021

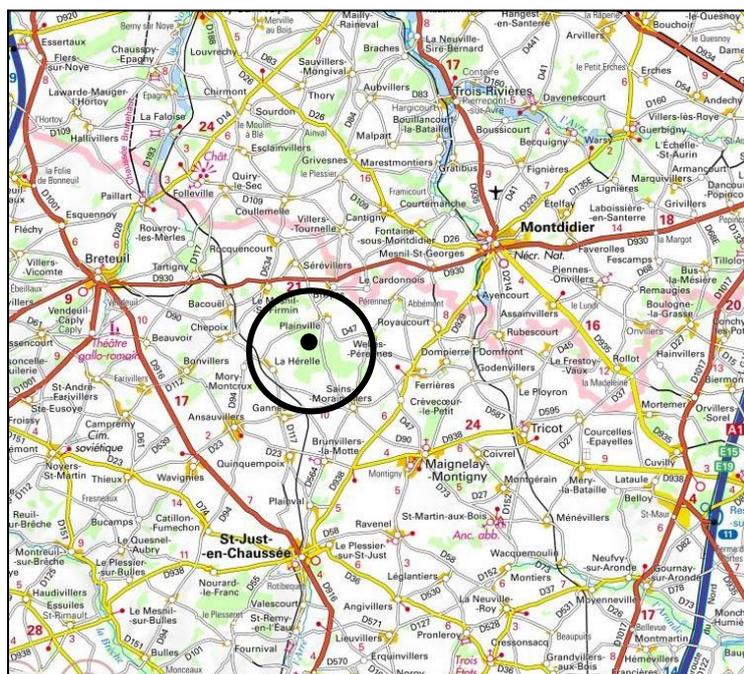
Caution : 4 000 € sauf si caution permanente

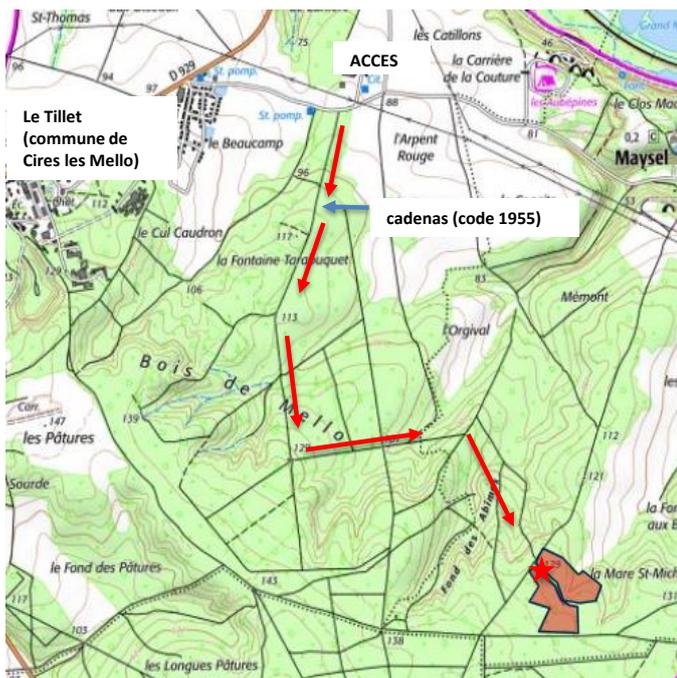
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Propriétaire : Indivision de Boissieu
Référence: BOI21-1
Certification: PEFC
Forêt : Bois de Cires
Département : Oise
Commune : 60660 Cires-les-Mello / Maysel
Essence principale : frêne
Nature de la coupe : extraction frênes
Surface en ha : 6 ha
Parcelle n°: 13-14
Marquage: arbres numérotés à la peinture rose
les houppiers font partie de la vente
Réserves : les arbres non marqués



Limites : chemins ruraux/plaine -cf.plan

Volume présumé			
Nombre de pieds :	136	B.O.	129 m3
		Vol. Moy.	0,95 m3/arbre
		BI	150 stères

Gestionnaire forestier : Philippe de Saizieu

06 16 19 65 83

philippe@saizieu.com

01 48 74 31 40

Comité des Forêts



INVENTAIRE B.O.

Diamètre à 1m 30

Nbre	Essence	30	35	40	45	50	55	60	65	Volume
136	frêne		60	43	14	10	6	2	1	128,6
136						Total B.O. en m3				128,6

Visite: Code cadenas 1955. Suivre ensuite la route forestière, selon plan ci-dessus

Contact sur place (garde): Didier Vast 06 80 15 99 74

Exploitation: soignée pour éviter dégâts aux réserves et au parterre de la coupe. Démantèlement sommaire des rémanents

Prévenir impérativement au démarrage Philippe de Saizieu 06 16 19 65 83

Débardage: sur sol sec et portant, hors période humide.
Pas de traîne sur routes et empierrements

Place de dépôt: le long de la route forestière traversant la parcelle

Délais d'exploitation: grumes 31/10/2021 - Hors période chasse
stères 30/04/2022 - Hors période chasse

Délais d'enlèvement: grumes 31/12/2021- Hors période chasse
stères 31/05/2022 - Hors période chasse

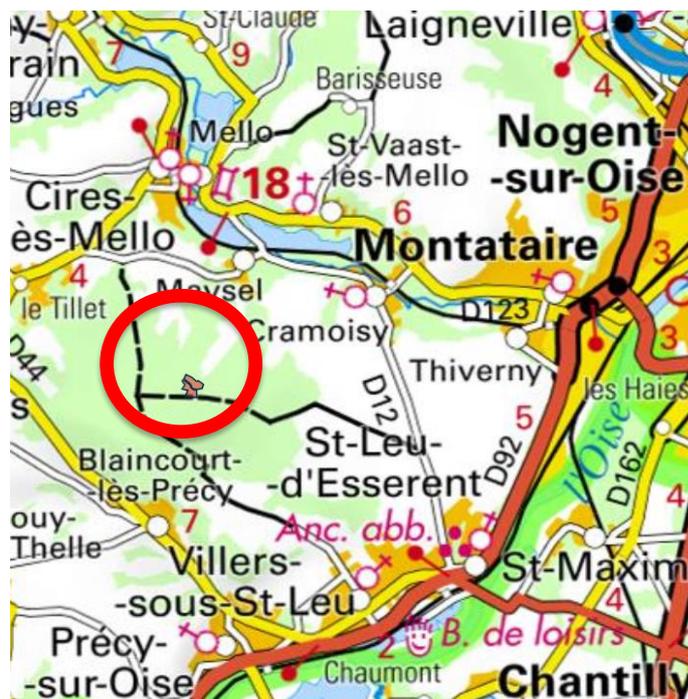
TVA: non assujetti

CVO: Versée par l'acheteur pour le compte et par délégation du vendeur

Caution: 1/4 du montant de la vente sauf caution permanente

Conditions de vente: Cahier des clauses générales (EFF-FNB) et particulières de la vente

Paiement: comptant



PRIX DE VENTE

ACQUEREUR

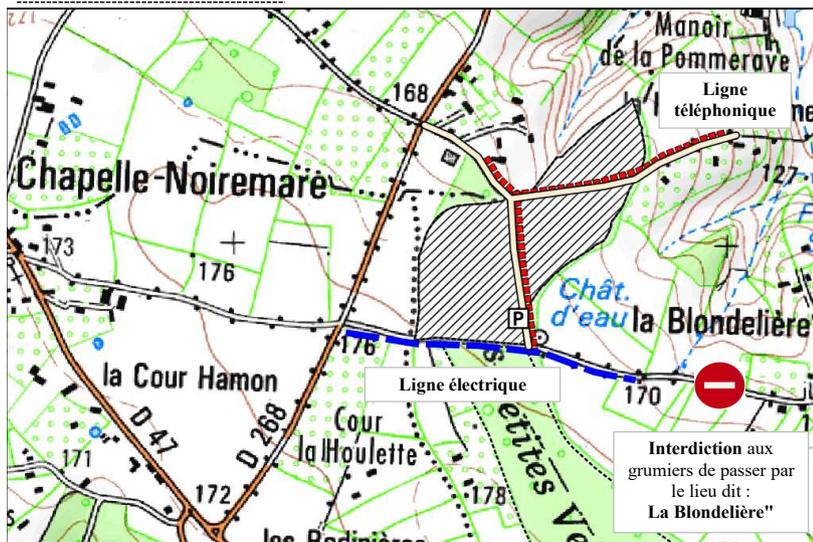
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Département : **CALVADOS**
 Commune : Livarot-Pays-d'Auge
 Lieu dit : Bois des Petites Ventes
 Parcelles forestières : 10
 Localisation GPS du lot : 49°03'20.2"N 0°12'35.8"E



FORESTRY
 CLUB DE FRANCE
 EXPERTS FORESTIERS
 Agréés par le CNEFAF

Année 2021



Propriétaire : GF Balguerias

Certification : PEFC n° 10-21-2/701

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Expert forestier: Forestry Club de France
 16 Ter Boulevard de la Tailleurie - 63130 - ROYAT
 Tél: 04.73.37.81.08
camille.boittin@expert-foret.com

Essence principale : **Chêne**
 Nature de la coupe : Amélioration
 Surface : 10,9 ha

Nb tiges perches exclues	Volume présumé BO	Volume moyen présumé
124 tiges	258 m³	2,1 m³/tige

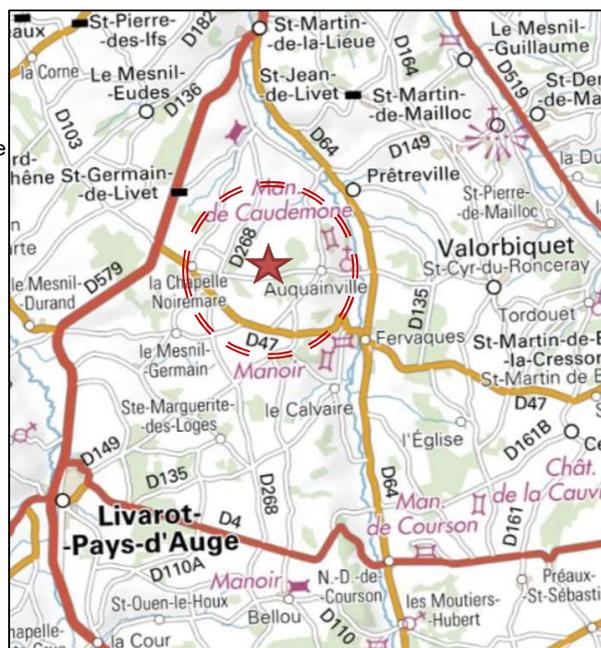
Essences	Total des			Nombre de tiges par classe de diamètres à 1,30 m (les perches sont exclues des totaux)																				
	Effectifs	Volumes présumés	Volume unitaire	PER	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	
Chêne	115 t	246 m³	2,1 m³/t					1	12	12	15	22	27	14	3	5	3		1					
Chêne taré	2 t	2 m³	1,2 m³/t							1		1												
Hêtre	7 t	10 m³	1,4 m³/t					1	1	1		3	1											
TOTAL	124 t	258 m³	2,1 m³/t																					

Arbres secs et tarés : Arbres marqués par un S

Conditions particulières

- TVA :** Assujetti
- Paiement :** Voir conditions générales EFF - FNB
- Caution de bonne fin:** 5 000 € ou caution permanente
- Gestion des rémanents et du taillis :** Houppiers feuillus réservés. Le taillis ne fait pas partie de la vente
- Marquage:** Marques "FCF" : 2 au corps + 1 au pied et le numéro de grume (peinture rose)
- Limites :** Limite de parcelle : chemins ruraux + 2 traits horizontaux
- Conditions d'exploitation :** Prévenir la mairie, la DDT, ENEDIS, pour les autorisations de sortie / stockage / tonnage. Remise en état des dépôts et dessertes en cas de dégradations. Prévenir l'expert 10j avant le début du chantier.
- Abattage :** Intérieur de coupe. Préserver les arbres non marqués et les peuplements voisins. Une attention particulière sera portée sur les arbres cerclés >> arbres d'avenir
- Débardage :** Par la coupe.
- Dépôt :** Cf plan
- Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :** 31/12/2022
- Prix de vente (H.T) :** L'acquéreur

Visite : Voir plans/contact : G. FAURE - 06 49 29 25 40



La Caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies
Certification PEFC : 10-21-18/831
Département Aisne (02)
Localisation Noyon Sud-est
Commune Saint Aubin
Lieu-dit
Coordonnées GPS Longitude : 3.188919°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,523214°
Point de Rencontre Mairie de Saint Aubin
Sécurité conseillé

Essence principale **Peupliers : Triplo, Koster**
Volume présumé **310 m3**
Nombre d'arbres 387
Volume moyen **0.80 m3**

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastr.
Surface 1.70 hectares environ
Limites Plan ci-contre
Marquage un coup de griffe, ou un point blanc.
Réserves aucune
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par Propriétaire
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Inventaire réalisé le 20/04/2021, quelques arbres secs non comptés.

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Triplo	2	49	126	173	20	1									371	295	0.80
	Koster															16	15	0.98
																387	310	0.80

Clauses particulières

Contacter Monsieur AVRIL David à la mise en route.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant.

Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : à l'est

Délai d'exploitation : 30 Juin 2022

Assujettissement à la TVA : oui

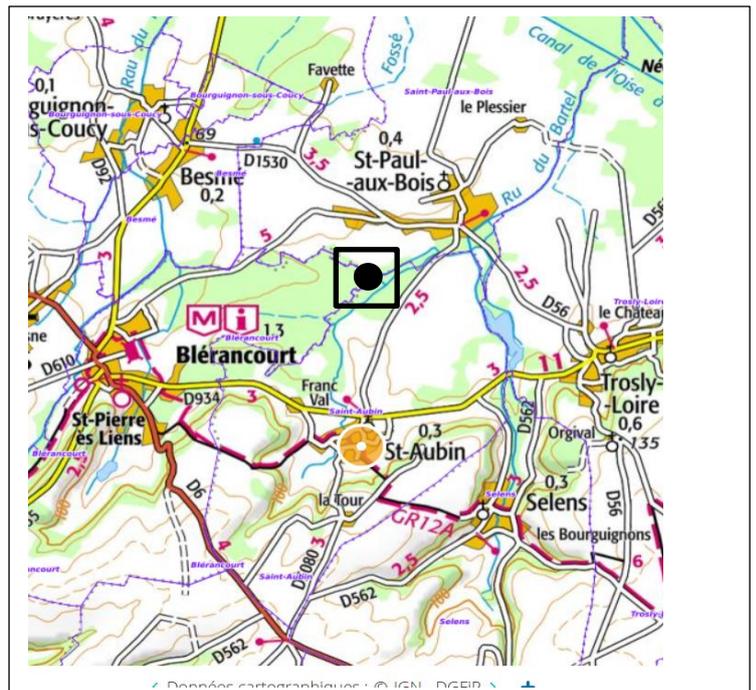
Paiement : 20 % au comptant + la totalité de la TVA
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2021
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.01.2022

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

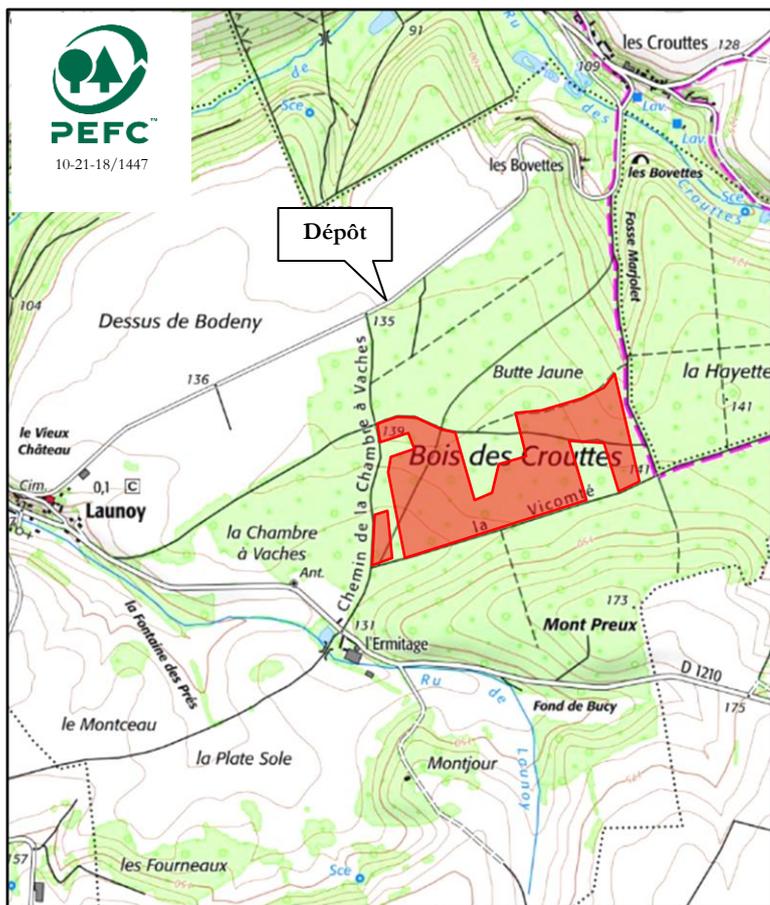
CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières. »

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois des Crouttes
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Département Aisne (02)
Localisation Soissons sud
Commune Launoy
Lieu-dit Bois des Crouttes
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,418572°
 Latitude : 49,269009°
Point de Rencontre Mairie de Launoy
Sécurité conseillé

Essence principale	Chêne et divers
Volume présumé	801 m3
Nombre d'arbres	571
Volume moyen	1,4 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 7 – parties de 8, 9 et 10
Surface 20 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis au pied et cerclé de peinture blanche au corps
Réserves tous les arbres et brins non cerclé à la peinture blanche
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert Propriétaire
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Chêne			2	70	61	102	31	39	13	6	3	1	1	1	330	469	1,42
	Acacia			5	62	29	38	13	10	1	1				159	179	1,13	
	Tremble				23	16	7	3	2	4	3	1	1		60	100	1,66	
	Hêtre									1				1	4	7	30	4,28
<i>Observations :</i>		Divers : 9 bouleaux (9 m³), 4 châtaigniers (11 m³), 1 frêne (2 m³) et 1 tilleul (1 m³)														571	801	1,4

Clauses particulières

Préambule : interdiction de circuler à charge sur la commune de Launoy. Pas d'exploitation du 01 octobre au 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Abattage en direction des jeunes plantations interdit. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Sur les chemins existants.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : au Nord-Ouest, sur la zone aménagée. La place de stockage devra être débarrassée des purges et déchets divers.

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant par virement
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.11.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.04.2022

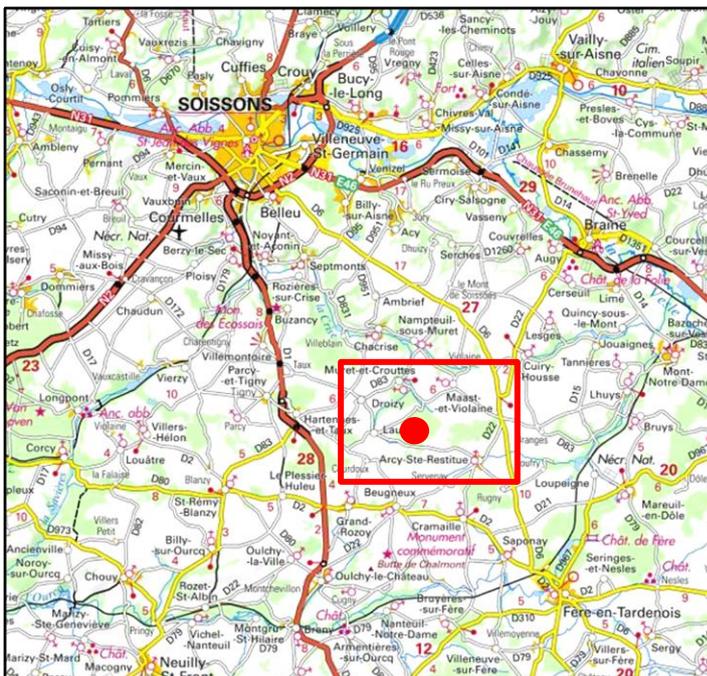
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

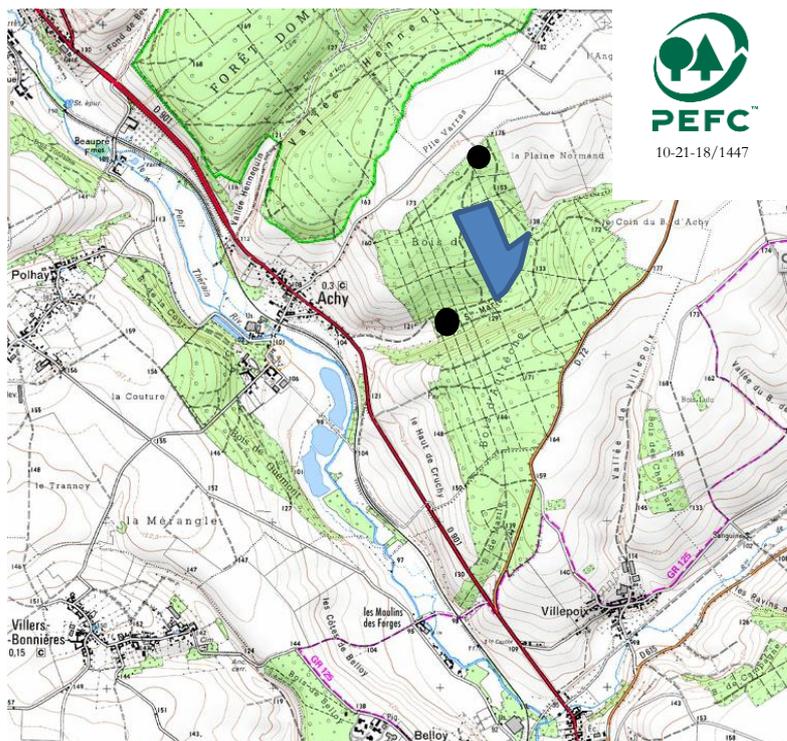
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois d'Achy
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Département Oise (60)
Localisation Beauvais Nord-Ouest
Commune Achy
Lieu-dit Bois d'Achy
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.990199°
 Latitude : 49.555396°
Point de Rencontre Mairie d'Achy
Sécurité conseillé

Essence principale	Chêne - Frêne
Volume présumé	212 m3
Nombre d'arbres	123
Volume moyen	1,87 m3

Nature de coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 4 et 8
Surface 12 ha environ
Limites Chemins
Marquage Flashis au pied et ronds de peinture blanche au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de rond blanc à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et MM / propriétaire
SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne				19	8	18	11	14	4	6	3	1			84	154	1,83
	Frêne				5	6	16	4	2	1					34	48	1,41	
	Tremble						2	1	1						4	8	2,09	
	Hêtre								1						1	2	2,15	
<i>Observations :</i>															123	212	1,87	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation du 1^{er} octobre au 28 février + exploitation uniquement par la société Laignier (06 08 83 17 81)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous étage et des places d'abattage. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 25cm (pour les arbres de diamètre <40cm) et 30cm fin bout pour les autres catégories de diamètre

Débardage : par temps sec ou de gel

Stockage : 1 place au Nord et 1 place au Sud « vallée Ste Marie »

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Enlèvement : Prévenir avant chaque enlèvement M. Atzenhoffer à St Omer au 03 44 84 51 18. Après celui-ci, la place de dépôt sera laissée propre, débarrassée des purges ou déchets divers.

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

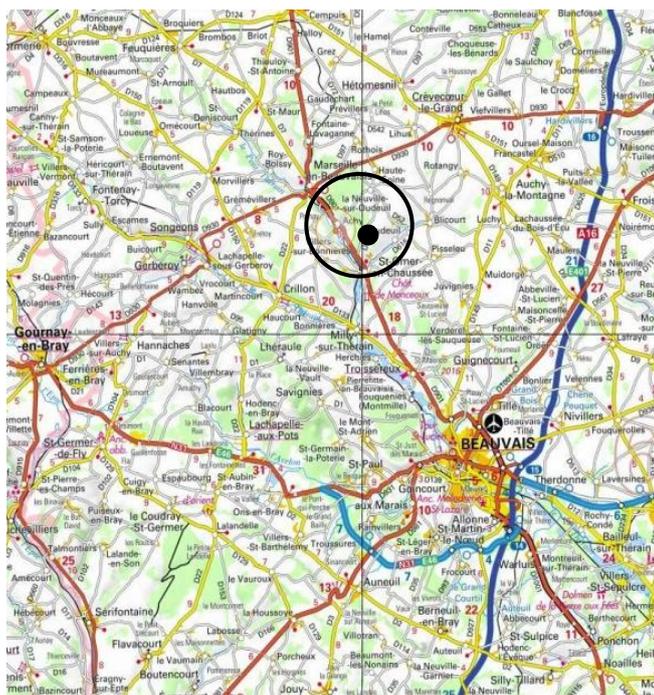
Paiement : 20 % au comptant par virement.
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.11.2021
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2022

La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le 1^{er} paiement au comptant.

CVO : payée par le vendeur.

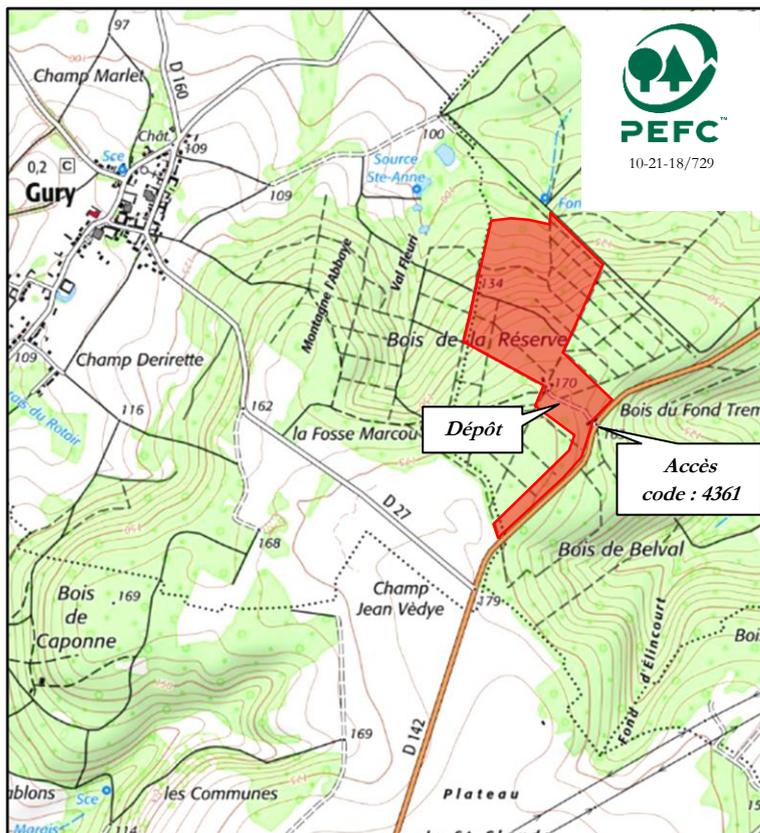
Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente. Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



Prix **L'acquéreur** **La Caution**

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois de Gury-Plessier
Certification PEFC : 10-21-18/729
Département Oise (60)
Localisation Roye Sud
Commune Plessis-de-Roye
Lieu-dit Bois de la Réserve
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,821684°
 Latitude : 49,563545°
Point de Rencontre Voir accès / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale	Divers Feuillus
Volume présumé	141 m3
Nombre d'arbres	130
Volume moyen	1,08 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1p - 2 - 3 - 4p - 13p
Surface 21 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture rose au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, BC et LE
Expert SAS Cegeb

68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
	Châtaignier				1	10	4	5	4	2							26	39	1,5
	Chêne				6	5	3	6	2	3							25	36	1,44
	Frêne			7	24	17	19	2	3								72	60	0,83
	Tilleul				4	2		1									7	6	0,86
Observations :																130	141	1,08	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse (± 14 jours/an). Contacter Roland du Pontavice au 06.13.09.43.61

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. Pas d'exploitation les veilles et jours de chasse.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au centre du bois sur le dépôt

Délai d'exploitation : 30 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
60 % par Billet à Ordre analysé au 15.11.2021

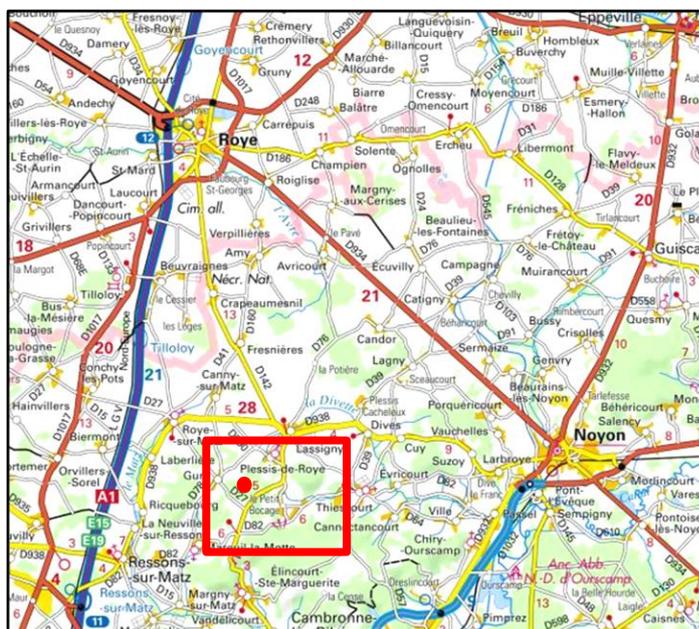
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

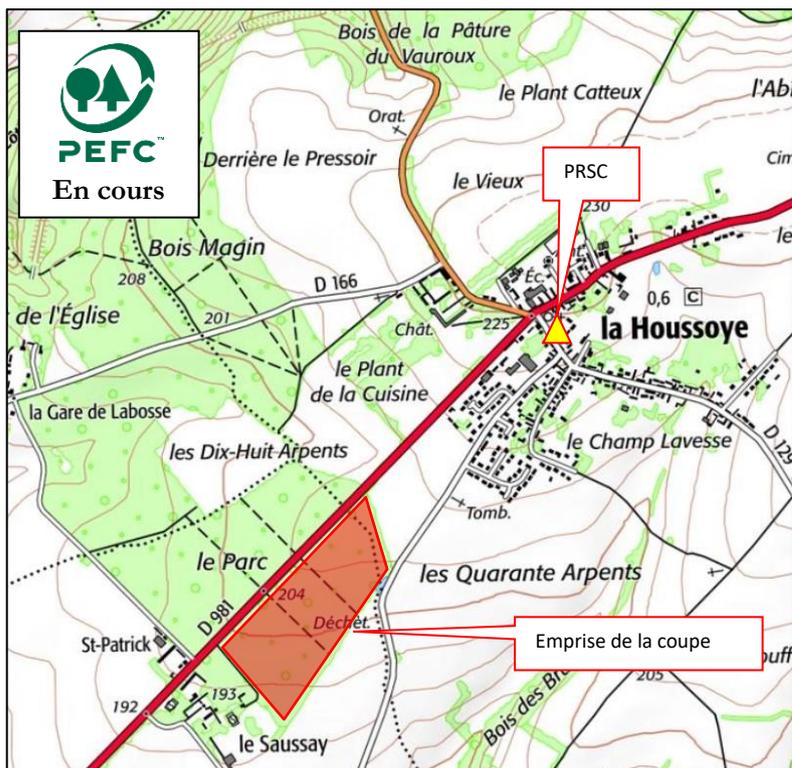
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois Magin
Certification PEFC en cours
Département Oise (60)
Localisation 15 km au sud-ouest de Beauvais
Communes Porcheux - La Houssoye
Lieu-dit Bois du Parc
Coordonnées GPS Longitude : 1.93236°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49.34835°
Point de Rencontre Sécurité conseillé (PRSC) Mairie de La Houssoye

Essence principale **Frêne, chêne, châtaignier**
Volume présumé 170 m³
Nombre d'arbres 90
Volume moyen 1,9 m³

Nature coupe coupe d'amélioration, sécurité et sanitaire
Parcelle PSG (cadastre) 1 (A116 et B155)
Surface 14 hectares environ
Limites plaines, routes, mur
Marquage un flachis JMP/CGB au pied et des ronds de peinture au corps

Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par sas CEGEB
Suivi de coupe Maxime Minotte (06 11 96 94 38)

Experts Forestiers JM Peneau - M Minotte
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Tel: 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
Frêne		2	7	13	12	13	5	5	6		1			64	103	1,6
Chêne					1	1	3	3	5	2	2		1	18	55	3,1
Châtaignier		3			4		1							8	12	1,5
Observations :	Non cubé mais à exploiter : 1 chêne sec (Ø 55 cm) + 6 bouleaux de bordure												90	170	1,9	

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation les veilles et jours de chasse

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou gelé

Stockage : bord de coupe (démarche auprès des administrations routières à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2022

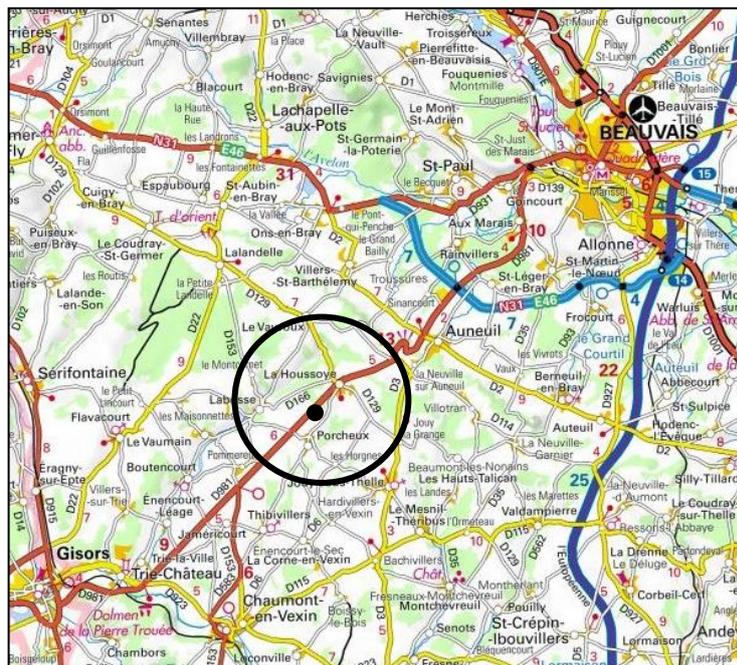
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

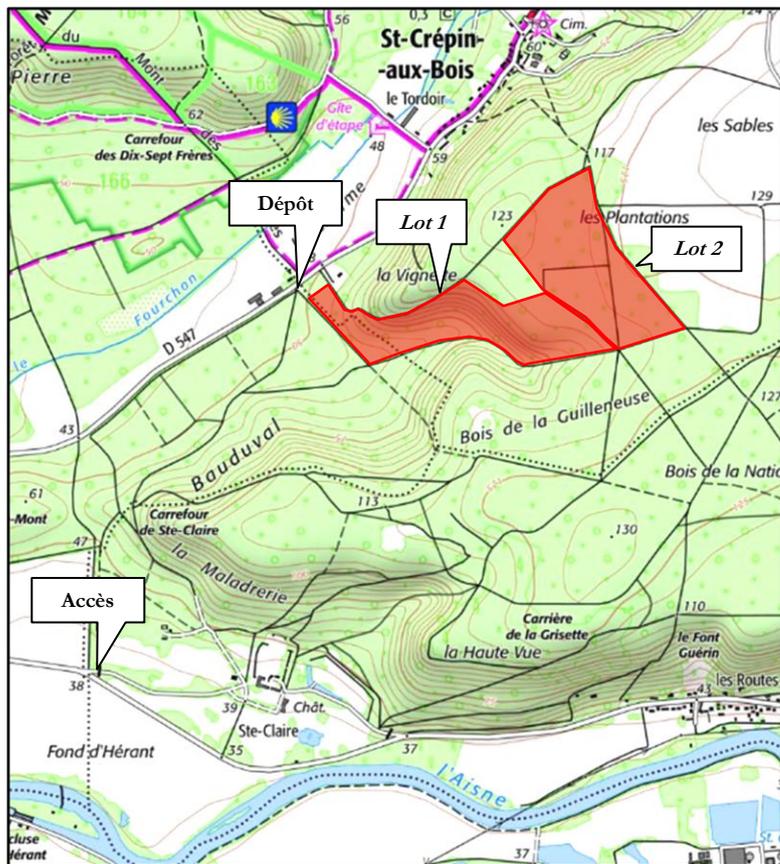
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Sainte Claire
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Saint-Crépin-aux-Bois
Lieu-dit Bois de la Guilleneuse
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,958927°
 Latitude : 49,414268°
Point de Rencontre Accès / voir plan
Sécurité conseillé

Essence principale **Chêne**
Volume présumé **287 m3**
Nombre d'arbres **178**
Volume moyen **1,61 m3**

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG *Lot 1 : 7 et Lot 2 : 8*
Surface 32 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture rose au corps

Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, BC et LE
Expert SAS Cegeb

68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseauemobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne sain			4	5	12	13	7	18	11	3			2		75	126	1,68
	Chêne gélif					6	3	6	5	2	1	1	1		25	43	1,72	
2	Chêne sain				2	14	12	9	11	3	4				55	83	1,51	
	Chêne gélif					4	2	1	1	4	1	1			14	24	1,71	
Observations :		+ Lot 2 : 1 châtaignier (1 m ³), 8 chênes secs (10 m ³)														178	287	1,61

Clauses particulières

Préambule : propriété close, prévenir le propriétaire au 06.09.94.61.09 pour visiter.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.
Pas d'exploitation les jours de chasse (± 20 jours par an).

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Nord-Ouest

Délai d'exploitation : 30 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2022

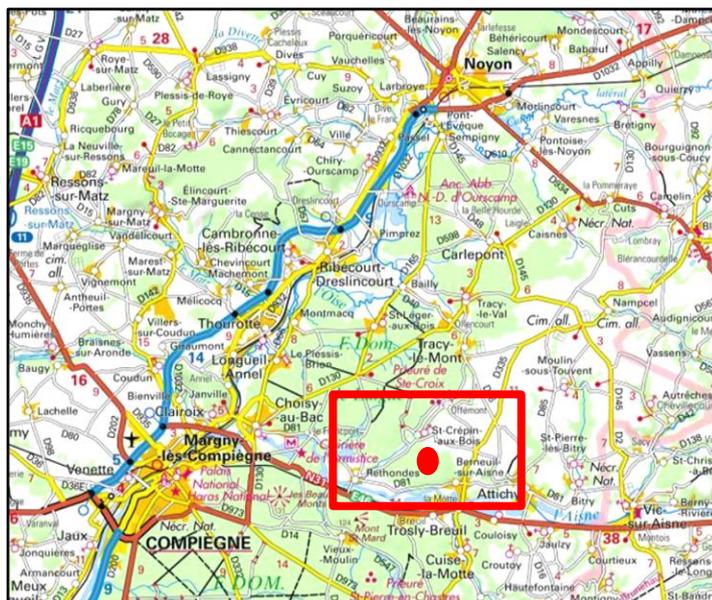
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

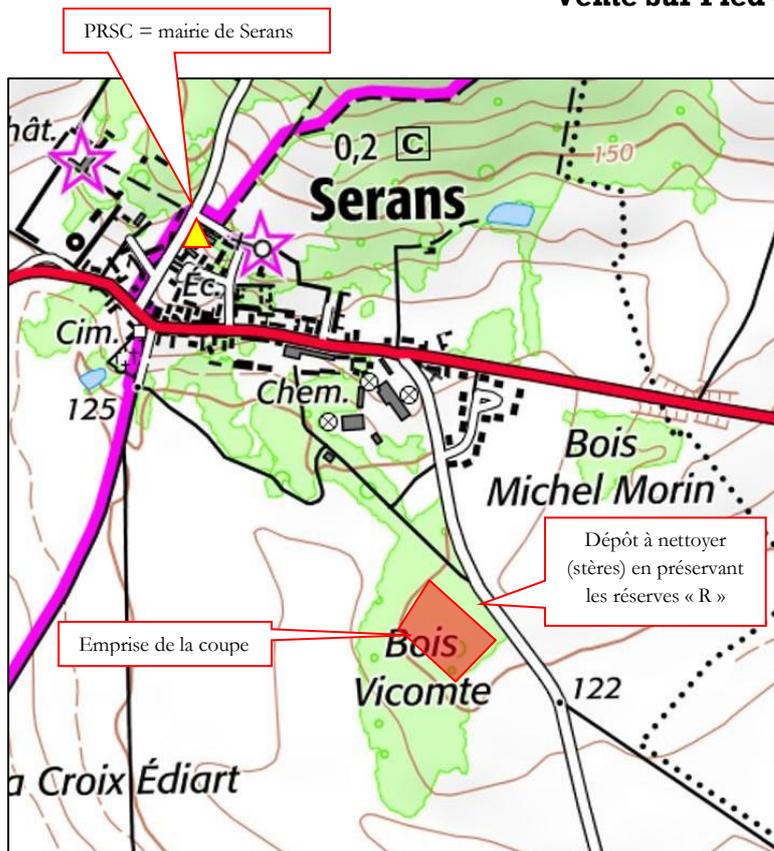
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Delacour
Certification non
Département Oise (60)
Localisation nord-est de Magny-en-Vexin
Commune Serans
Lieu-dit Bois Vicomte
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.836787°
 Latitude : 49.182836°
Point de Rencontre Sécurité conseillé (PRSC) Mairie de Serans

Essence principale	Douglas
Volume présumé	425 m3
Nombre d'arbres	327
Volume moyen	1,3 m3

Nature coupe coupe totale
Parcelles PSG 11 (AK 1 et 2)
Surface 1 hectare environ
Limites peuplements feuillus
Marquage point ou trait de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués à la peinture ou marqués d'un « R »
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Volume sur écorce découpe fin bout 7cm

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Douglas	32	52	70	54	45	27	11	3	1	1					306	405	1,3
Pin Weymouth		3	1	3	6	1	1								15	16	1,1
Pin Laricio	1	3	1	1											6	4	0,7
Observations :	Bois blancs (dépôt) et bois secs = environ 50 stères														327	425	1,3

Clauses particulières

Préambule : DAC en cours. Attention zone paysagère

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Broyage soigné des rémanents et purges. Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou gelé

Stockage : bord de coupe (nettoyage dépôt à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 30 juin 2022

Délai d'enlèvement : 30 septembre 2022

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 30 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2021
 30 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2021

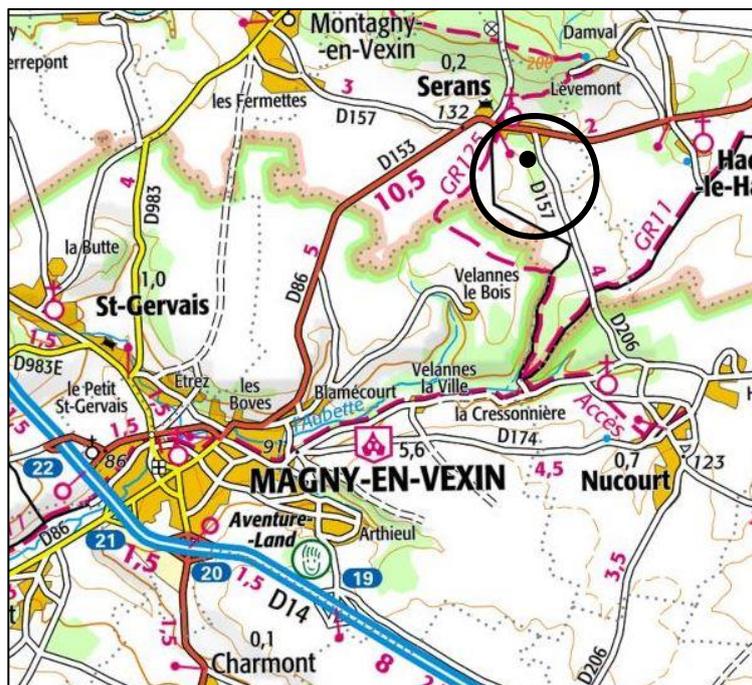
Caution : 5 000 € ou caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



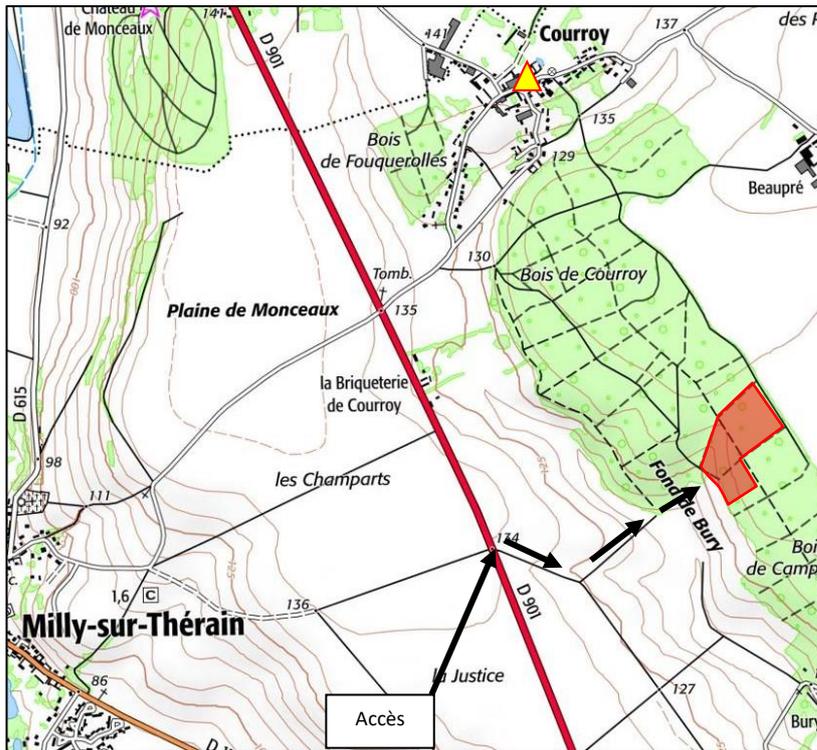
Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire M Louis Rouillard
Certification non
Département Oise (60)
Localisation 9 km au nord-ouest de Beauvais
Commune Milly-sur-Thérain
Lieu-dit Bois de Campdeville
Coordonnées GPS Longitude : 2.025347°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49.504339°
Point de Rencontre Courroy (voir plan ci-contre)
Sécurité conseillé (PRSC)

Essence principale **Chêne – hêtre – frêne – charme**
Volume présumé **98 m3**
Nombre d'arbres **70**
Volume moyen **1,4 m3**

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles cadastrales AI70 et AI 71
Surface 5 hectares
Limites plaines/chemins/peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Maxime Minotte (06 11 96 94 38)
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com



Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne		10	9	18	8	8	2	3						58	74	1,3
Hêtre						2	1	2	1	1	2			9	21	2,3
Frêne				1										1	1	1
Charme					1		1							2	2	1
Observations :														70	98	1,4

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou gelé

Stockage : bord de parcelle

Délai d'exploitation : 10 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et avant le 12/09/2022

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
60 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2021

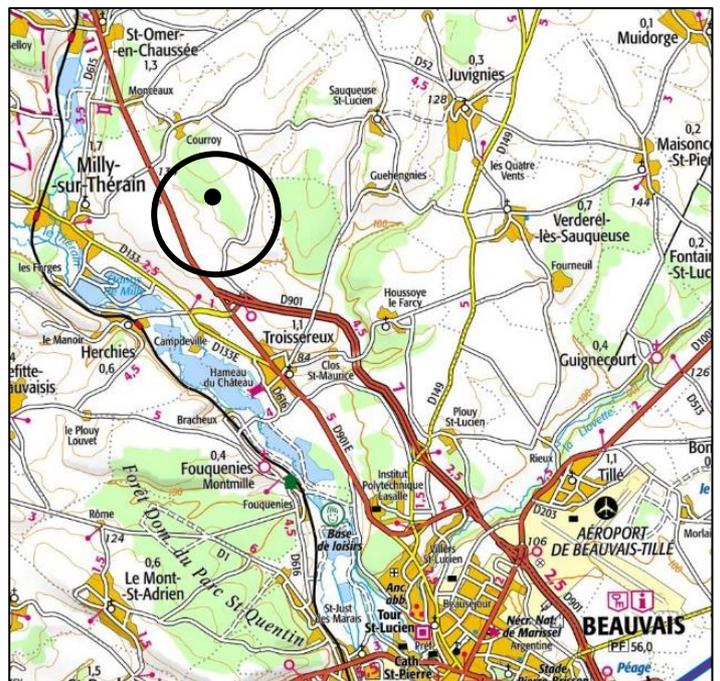
Caution : 2 500 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

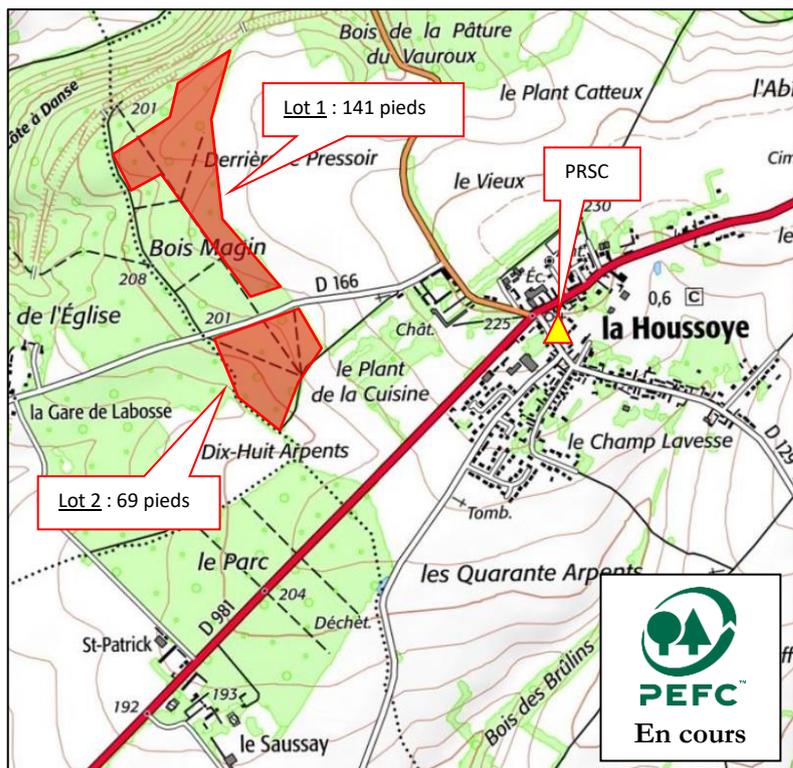
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois Magin
Certification PEFC en cours
Département Oise (60)
Localisation 15 km au sud-ouest de Beauvais
Communes La Houssoye
Lieu-dit Bois du Parc
Coordonnées GPS Longitude : 1.92957°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49.354612°
Point de Rencontre Sécurité conseillé (PRSC) Mairie de La Houssoye

Essence principale	Frêne, chêne, châtaignier
Volume présumé	269 m3
Nombre d'arbres	210
Volume moyen	1,3 m3

Nature coupe coupe d'amélioration, sécurité et sanitaire
Parcelle PSG lot 1 : 6 et lot 2 : 4
Surface lot 1 : 10 ha et lot 2 : 6 ha
Limites plaines, routes, mur
Marquage un flachis JMP/CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par sas CEGEB
Suivi de coupe Maxime Minotte (06 11 96 94 38)
Experts Forestiers JM Peneau - Maxime Minotte
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Tel: 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Frêne		28	39	47	37	16	8	1						176	205	1,2
Châtaignier					5	3	3	1						12	28	2,3
Hêtre				1		3	1	2				1		8	15	1,9
Chêne				3	2	1	1		1					8	13	1,6
Robinier		1		2	3									6	8	1,3
Observations :	Non cubé mais à exploiter : 1 chêne sec (Ø 55 cm)													210	269	1,3

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15/10 au 28/02

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou gelé

Stockage : bord de coupe (démarche auprès des administrations routières à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2022

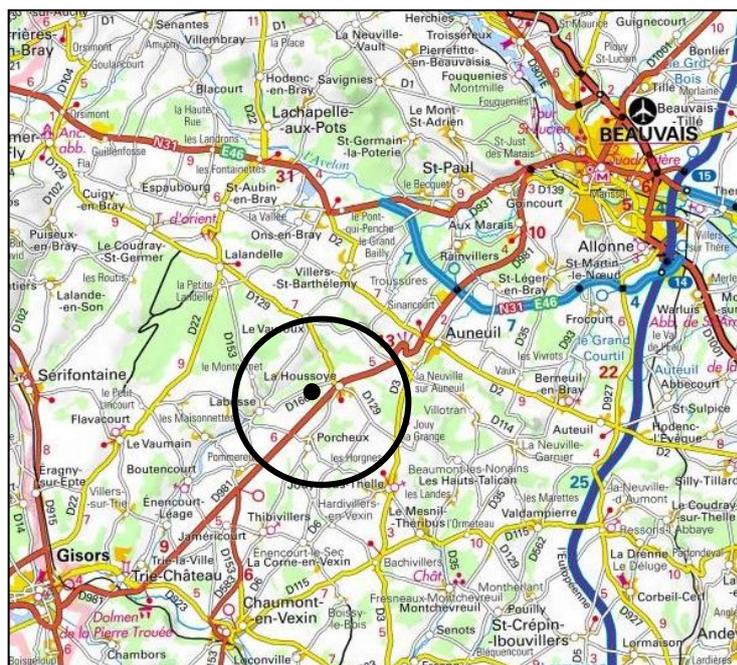
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

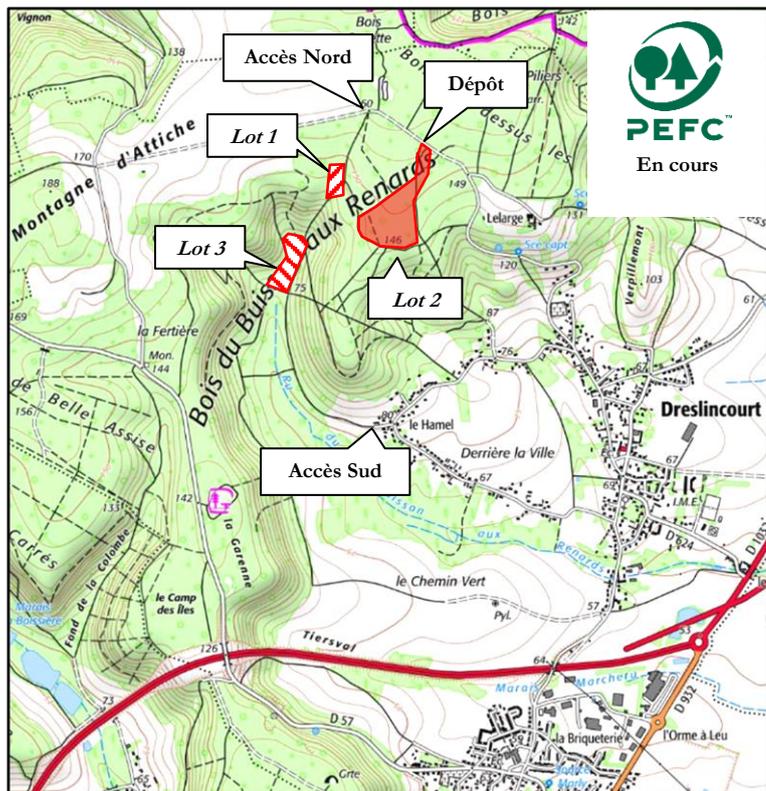
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SCI Particulière Florencia
Certification PEFC en cours
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Ribécourt-Dreslincourt
Lieu-dit Bois du Buisson aux Renards
Coordonnées GPS Longitude : 2,912364°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,539518°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne - Châtaignier
Volume présumé	346 m3
Nombre d'arbres	279
Volume moyen	1,24 m3

Nature coupe Lot 1 et 3 : coupe rase
Lot 2 : extraction
Parcelles PSG 5p, 6p et 8p
Surface 7 hectares environ
Limites chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et cerclés de peinture orange au corps
Réserves tous les arbres et brins non cerclés à la peinture orange
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi M. Carlier au 06 10 24 13 29
Lot estimé par JMP, BC et LE
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Acacia			1		3										4	4,5	1,12
	Frêne			6	8	3	6	10	2	1						36	4,5	1,25
2	Châtaignier				14	21	27	3	1							66	7,9	1,19
	Chêne						3	4	2		2					11	2,2	2
3	Frêne			1		1	1	1								3	4	1,33
	Charme			1	5	4	7	3	1							21	2,1	1
	Frêne			17	26	30	18	14	5							110	13,7	1,24
Observations :		<u>Lot 2</u> : 2 acacias (2,6 m ³) ; <u>Lot 3</u> : 9 acacias (10,5 m ³), 11 châtaigniers (12 m ³), 2 merisiers (2,5 m ³) et 4 tilleuls (5,5 m ³)														279	346	1,24

Soit 149 frênes pour 186 m³, 77 châtaigniers pour 91 m³ et 69 m³ de divers

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation (lot 1 et 3). Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. **Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse.**

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Nord

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2022

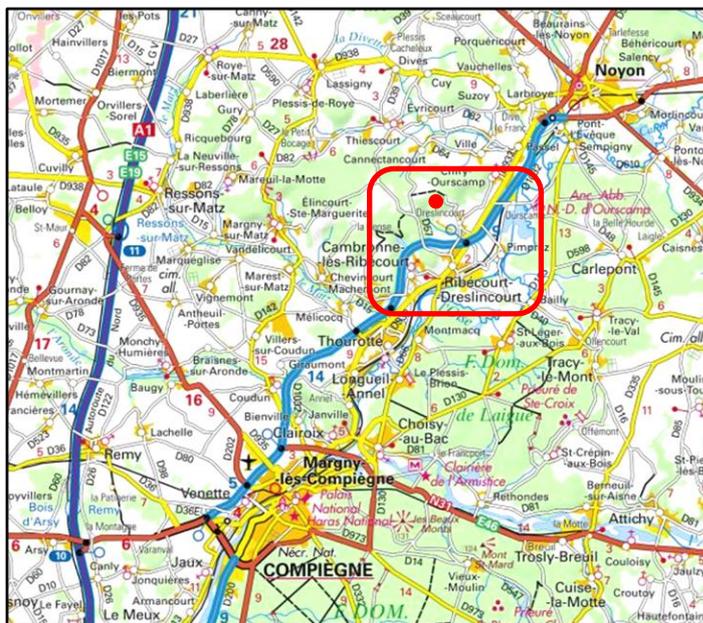
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

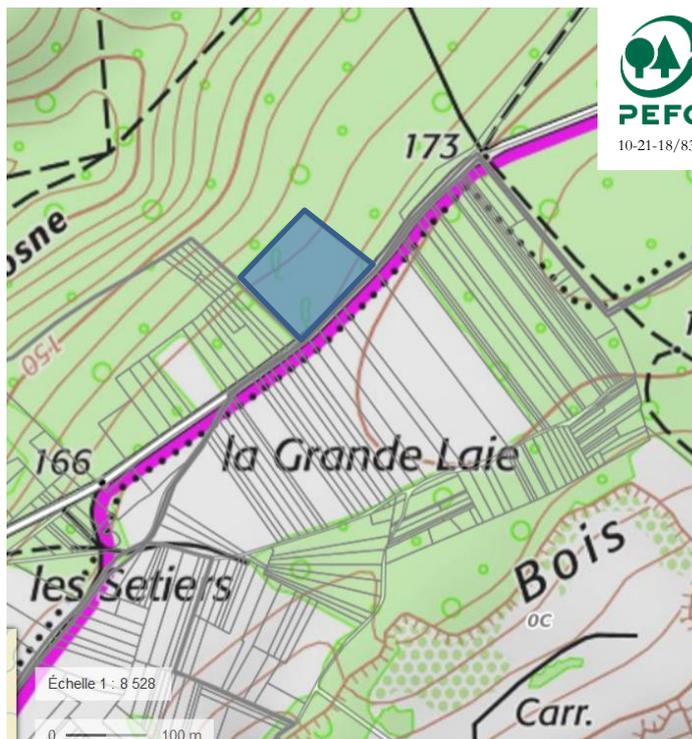
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies
Certification PEFC : 10-21-18/831
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Elincourt Sainte Marguerite
Lieu-dit
Coordonnées GPS Longitude : 2,847897°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,533354°
Point de Rencontre Hameau de l'Ecouvillon
Sécurité conseillé

Essence principale **Peupliers : Fritzy**
Volume présumé 374 m³
Nombre d'arbres 275
Volume moyen 1.36 m³

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastr. Voir ci-dessous
Surface 1.40 hectares environ
Limites Cadastre Géoportail
Marquage un coup de griffe
Réserves aucune
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par Propriétaire
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseau-mobile.fr

Inventaire réalisé le 26/04/2021, quelques arbres secs non comptés.

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
	Fritzy		12	30	92	72	58	6	3		1	1				275	374	1.36
																275	374	1.36

Clauses particulières

Cadastre : OA 10

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant.

Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : au sud

Délai d'exploitation : 30 Septembre 2022

Assujettissement à la TVA : oui

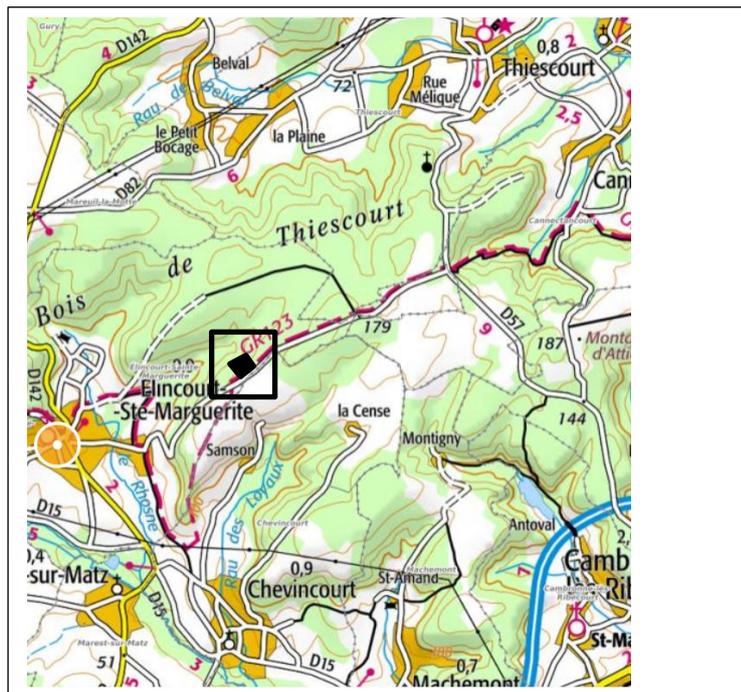
Paiement : 20 % au comptant + la totalité de la TVA
 40 % par Billet à Ordre avalidé au 15.10.2021
 40 % par Billet à Ordre avalidé au 15.01.2022

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

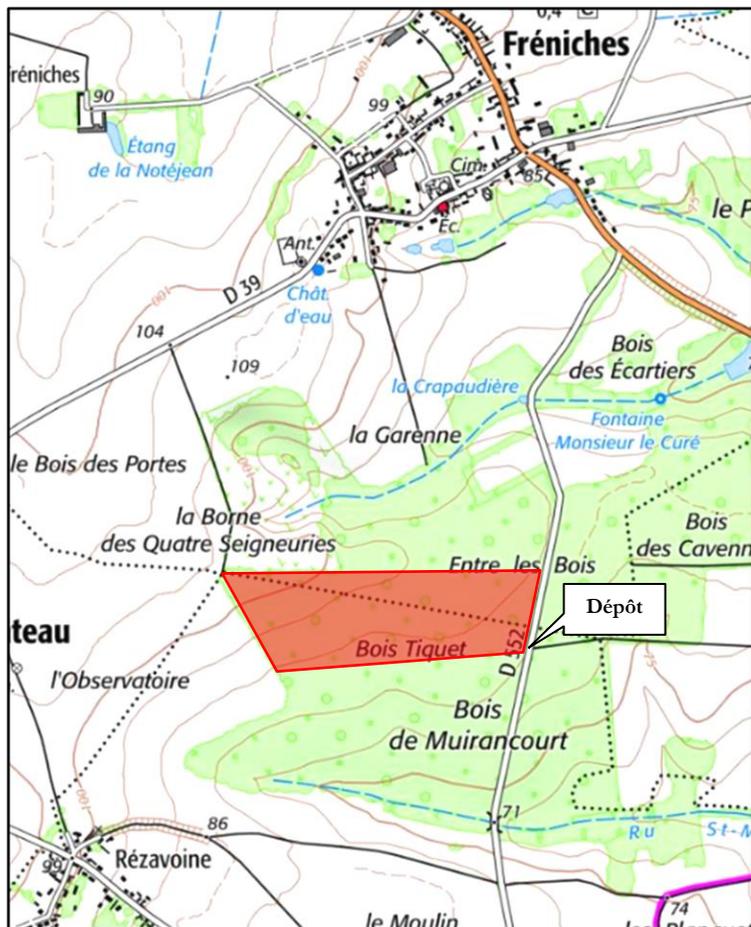
CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières.

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Dusanter Sigrid
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord
Commune Muirancourt
Lieu-dit Bois de Muirancourt
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,006563°
 Latitude : 49,660086°
Point de Rencontre Mairie de Muirancourt
Sécurité conseillé

Essence principale **Chêne**
Volume présumé **314 m³**
Nombre d'arbres **122**
Volume moyen **2,57 m³**

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 5 – 6 – 7
Surface 21 hectares environ
Limites plaine, chemin et peinture
Marquage un flachis CGB au pied, un numéro et des ronds de peinture rose au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture rose
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi par M. Carlier au 06.10.24.13.29
Lot estimé par J.M. BC et LE
Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 30 juin 2021

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseauemobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
	Chêne sain				3	4	8	14	12	10	10	10	9	7	4	91	252	2,77
	Chêne gélif					2	3	6	9						1	23	44	1,91
	Chêne sec						2	1		1			1			5	10	2
<i>Observations :</i>		+ 2 hêtres (6 m ³), 1 merisier (2 m ³)														122	314	2,57

Clauses particulières

Préambule : DAC en cours

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers et taillis font partis de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Stockage : à l'Est

Délai d'exploitation : 30 septembre 2022

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2021
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2022

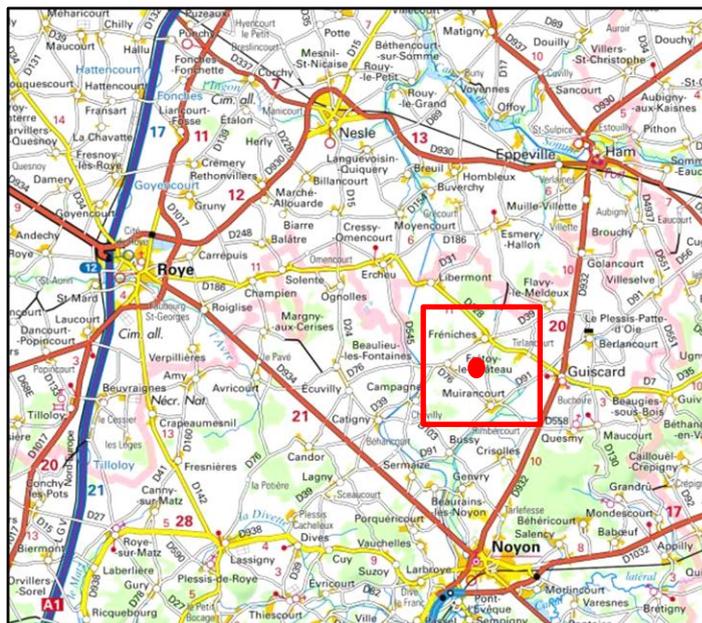
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

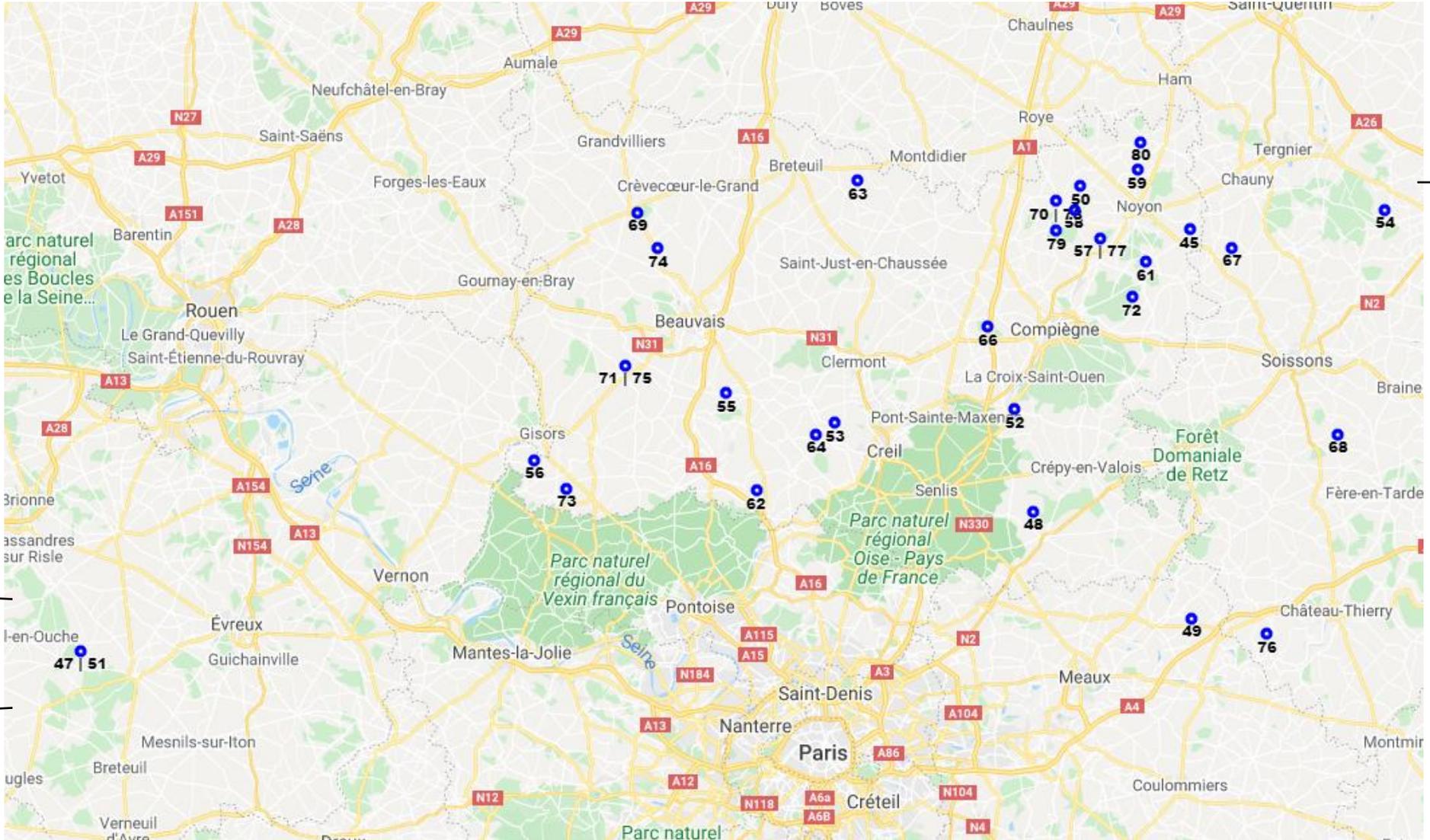
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





46

65

60